AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
18 MAI 2016 À 10 HEURES

Au Pavillon d'Armenonville,
Allée de Longchamp,
Bois de Boulogne à Paris (16ème)

Capgemini
CONSULTING.TECHNOLOGY.OUTSOURCING

Vous êtes convié à l'Assemblée Générale Mixte de Cap Gemini

le 18 mai 2016 à 10 heures

AU PAVILLON D'ARMENONVILLE,
ALLÉE DE LONGCHAMP, BOIS DE BOULOGNE À PARIS (16ÈME)

L'accueil des participants sera assuré à partir de 9 h 30.

Informations pratiques d'accès au Pavillon : page 62

Pour tout renseignement

■ Contacts Direction des Relations Actionnaires

- Numéro Vert : **0 800 203 040** (France uniquement)
- ou **(33) 1 47 54 50 82** (France et étranger)
- Courriel : **assemblee@capgemini.com**

Sommaire

Message du Président **3**
1. Présentation du Conseil d'Administration **4**
2. Biographie des candidats au Conseil d'Administration **9**
3. Ordre du jour **12**
4. Exposé sommaire sur l'activité et les résultats du Groupe Capgemini au cours de l'exercice 2015 **13**
5. Présentation de la rémunération de Paul Hermelin, Président Directeur Général **17**
6. Rapport du Conseil d'Administration et texte des projets de résolutions **19**
7. Modalités de participation à l'Assemblée Générale **58**
8. Informations pratiques **62**

Message du Président

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

L'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société Cap Gemini se tiendra le mercredi 18 mai 2016 à 10h sur première convocation au Pavillon d'Armenonville à Paris. Le Conseil d'Administration de Cap Gemini et moi-même comptons sur votre présence à ce moment unique d'expression de l'« affectio societatis » qui rassemble les actionnaires d'une société avec son Conseil d'Administration et ses dirigeants.

Le 15 mars 2016 disparaissait Serge Kampf, fondateur, Président d'Honneur et Vice-Président du Groupe Capgemini. Capgemini a été marqué par une personnalité en tous points exceptionnelle : Serge Kampf fût un bâtisseur hors du commun et un grand capitaine d'industrie comme il y en a peu. En 1967, il est l'un des premiers à comprendre la mission d'une entreprise de services informatiques. Il aura porté le Groupe au premier rang de son secteur lorsqu'il m'en confie la direction générale en 2002. Il proposera ensuite que je lui succède à la Présidence du Conseil d'Administration en 2012. Il a fait grandir ce Groupe autour de principes qui le gouvernent toujours : l'esprit d'entreprise, la passion des clients, l'obsession de faire grandir les collaborateurs, une éthique de chaque instant et une exigence absolue de la performance.

Je perds un mentor et un ami. Mais gardons précieusement le souvenir de ses enseignements et préparons nous à emmener Capgemini encore plus loin. C'est ainsi que nous serons dignes de lui.

Cette année, l'ordre du jour de l'Assemblée comporte vint-cinq résolutions. Je voudrais m'arrêter sur un certain nombre d'entre elles en ouvrant cet avis de convocation.

En premier lieu, le Conseil d'Administration, sur ma proposition, a souhaité augmenter le dividende en le portant de 1,20 euro à 1,35 euro par action. J'ai en effet tenu à ce que l'amélioration de la performance opérationnelle du Groupe et la gestion efficace de ses liquidités soient, cette année encore, reflétées dans le dividende versé aux actionnaires. Vous avez bénéficié de la forte appréciation de l'action Cap Gemini au cours des trois derniers exercices ; il a semblé important aux membres du Conseil d'Administration que le dividende continue d'être ajusté pour que le rendement de l'action demeure attractif.

En second lieu, il vous appartiendra cette année pour la troisième fois de vous exprimer sur ma rémunération dans le cadre de ce qu'il convient d'appeler le « SAY ON PAY ». La présente brochure comporte, à ce sujet, non seulement les mentions recommandées par le code AFEP-MEDEF mais une présentation très visuelle vous permettant d'appréhender d'un seul coup d'œil les composantes de cette rémunération. M. Pierre Pringuet, Président du Comité des Rémunérations vous présentera cette résolution.

En troisième lieu, nous soumettons à votre suffrage plusieurs résolutions relatives à la composition du Conseil d'Administration : renouvellement du mandat du salarié représentant les salariés actionnaires, présentation à vos suffrages de la candidature de deux nouvelles administratrices, modification des statuts pour permettre la nomination de deux administrateurs représentant les salariés. Si vous suivez nos propositions, c'est un conseil rajeuni, diversifié et féminisé qui dirigera votre Société. Avec la nomination de ces deux nouvelles administratrices, le taux d'indépendance du conseil passerait à 69%, le taux de féminisation à 46% et la moyenne d'âge serait abaissée de 65 à 62 ans. L'apport de compétences de deux administrateurs salariés du Groupe dont un Français et un salarié d'une société européenne accroitra encore, postérieurement à la modification des statuts, cette diversité de compétences et d'approche, garante d'une gouvernance équilibrée.

Enfin, nous vous soumettons cette année une série de résolutions par lesquelles votre assemblée délèguerait sa compétence ou ses pouvoirs pour permettre à votre conseil d'augmenter le capital ou d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans le respect des droits des actionnaires et tenant compte des attentes des investisseurs. Pour vous faciliter la lecture des résolutions financières, nous vous proposons cette année un tableau synthétique vous permettant de retrouver les informations que vous cherchez.

Le Document de Référence 2015 présente de manière détaillée les évolutions apportées à la gouvernance de votre Société. Nous vous invitons à en prendre connaissance, tout particulièrement en ce qui concerne la composition de votre Conseil d'Administration.

J'espère que les informations mises à votre disposition vous permettront d'exprimer au Conseil d'Administration et à votre dirigeant mandataire social la confiance et le soutien indispensables à l'accomplissement des ambitions de croissance, de profitabilité et d'indépendance caractéristiques du Groupe Capgemini depuis sa fondation par Serge Kampf.

Paul HERMELIN
Président Directeur Général

1 Présentation du Conseil d'Administration

Présentation du Conseil d'Administration au 31 décembre 2015

† SERGE KAMPF [1]

Date de naissance :
13 octobre 1934

Nationalité :
Française

Date du 1er mandat :
2000

Date d'échéance du mandat :
2018

Nombre d'actions détenues au 31/12/2015 :
3 670 000

FONCTIONS EXERCÉES EN 2015

Fonction principale

Président d'Honneur

Vice-Président du Conseil d'Administration de :
- CAP GEMINI S.A. *

Autres fonctions au sein du Groupe Capgemini

Président de :
- CAPGEMINI SERVICE S.A.S.
- CAPGEMINI SUISSE S.A.

Administrateur de :
- CAPGEMINI NORTH AMERICA, INC. (U.S.A.)

Gérant unique de :
- S.C.I PARIS ÉTOILE

* *Société cotée.*

(1) Décédé le 15 mars 2016.

PAUL HERMELIN

Date de naissance :
30 avril 1952

Nationalité :
Française

Date du 1er mandat :
2000

Date d'échéance du mandat :
2018

Nombre d'actions détenues au 31/12/2015 :
247 048

FONCTIONS EXERCÉES EN 2015 OU EN COURS

Fonction principale

Président Directeur Général de :
- CAP GEMINI S.A. *

Autres fonctions

Administrateur de :
- AXA *

Autres fonctions au sein du Groupe Capgemini

Président Directeur Général de :
- CAPGEMINI NORTH AMERICA, INC. (U.S.A.)

Président du Conseil d'Administration de :
- CAPGEMINI AMERICA, INC. (U.S.A)
- CAPGEMINI US LLC (U.S.A)

Président du Conseil de Surveillance de :
- CAP GEMINI N.V. (PAYS-BAS)

Président de :
- CAPGEMINI LATIN AMERICA S.A.S.
- SOGETI FRANCE 2005 S.A.S.
- CAPGEMINI 2015 S.A.S.
- CAPGEMINI 2010 (JUSQU'AU 24/09/2015)

Directeur Général de :
- CAPGEMINI SERVICE S.A.S.

Administrateur de :
- CGS HOLDINGS LTD (UK)
- CAPGEMINI FINANCIAL SERVICES INTERNATIONAL, INC. (U.S.A.)
- IGATE CORPORATION (DEPUIS LE 16/10/2015)

* *Société cotée.*

DANIEL BERNARD

Date de naissance :
18 février 1946

Nationalité :
Française

Date du 1er mandat :
2005

Date d'échéance du mandat :
2017

Nombre d'actions détenues au 31/12/2015 :
1 000

FONCTIONS EXERCÉES EN 2015 OU EN COURS

Fonction principale

Président de :
- PROVESTIS

Autres fonctions

Président du Conseil d'Administration de :
- KINGFISHER PLC *
- MAF RETAIL GROUP (JUSQU'EN DÉCEMBRE 2015)

Président d'Honneur de :
- LA FONDATION HEC

Senior Advisor de :
- TOWERBROOK CAPITAL PARTNERS, L.P.

Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années hors Groupe

Administrateur de :
- ALCATEL LUCENT * (JUSQU'EN 2014)

Président de :
- LA FONDATION HEC (JUSQU'EN 2014)

* *Société cotée.*

ANNE BOUVEROT

Date de naissance :
21 mars 1966

Nationalité :
Française

Date du 1er mandat :
2013

Date d'échéance du mandat :
2017

Nombre d'actions détenues au 31/12/2015 :
1 000

FONCTIONS EXERCÉES EN 2015 OU EN COURS

Fonction principale

Présidente de :
- MORPHO S.A.S.

Autres fonctions

Administrateur de :
- EDENRED *

Autres fonctions au sein du Groupe Morpho

Présidente et Directrice Générale de :
- MORPHO TRAK, LLC (ÉTATS-UNIS)

Présidente de :
- MORPHO USA, INC (ÉTATS-UNIS)

Présidente du Conseil d'administration de :
- MORPHO DETECTION INTERNATIONAL, LLC (ÉTATS-UNIS)

Membre du Conseil de Surveillance de :
- MORPHO CARDS GMBH (ALLEMAGNE)

Administrateur de :
- MORPHO DETECTION, LLC (ÉTATS-UNIS)

Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années hors Groupe

Directrice Générale de :
- GSMA SV (SUISSE)

Présidente de :
- FRANCE TELECOM NORTH AMERICA

Membre du Conseil Scientifique de :
- FRANCE TELECOM ORANGE S.A. *

Administratrice de :
- GROUPAMA S.A. * (JUSQU'EN 2013)
- ORANGE S.A. *
- GSMA LTD (U.S.A.)

Membre du Conseil d'Administration en qualité de Représentant Permanent de France Telecom Orange S.A. :
- GSMA (ASSOCIATION INTERNATIONALE DES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS MOBILES)

* *Société cotée.*

YANN DELABRIERE

Date de naissance :
19 décembre 1950

Nationalité :
Française

Date du 1er mandat :
2004

Date d'échéance du mandat :
2018

Nombre d'actions détenues au 31/12/2015 :
2 550

FONCTIONS EXERCÉES EN 2015 OU EN COURS

Fonction principale

Président Directeur Général de :
- FAURECIA *

Autres fonctions

Administrateur de :
- SOCIÉTÉ GÉNÉRALE *

* *Société cotée.*

LAURENCE DORS

Date de naissance :
16 mars 1956

Nationalité :
Française

Date du 1er mandat :
2010

Date d'échéance du mandat :
2018

Nombre d'actions détenues au 31/12/2015 :
1 000

FONCTIONS EXERCÉES EN 2015 OU EN COURS

Fonction principale

Senior Partner de :
- THEANO ADVISORS

Autres fonctions

Administrateur de :
- CRÉDIT AGRICOLE S.A. *
- EGIS SA
- INHESJ (INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE)
- IFA (INSTITUT FRANÇAIS DES ADMINISTRATEURS)

Membre du :
- CONSEIL D'ORIENTATION STRATÉGIQUE DE L'IHEAL (INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES DE L'AMÉRIQUE LATINE)

Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années hors Groupe

Secrétaire Général

Membre du Comité Exécutif de :
- RENAULT * (JUSQU'EN 2011)

* *Société cotée.*

PHIL LASKAWY

Date de naissance :
31 mars 1941

Nationalité :
Américaine

Date du 1er mandat :
2002

Date d'échéance du mandat :
2018

Nombre d'actions détenues au 31/12/2015 :
1 000

FONCTIONS EXERCÉES EN 2015 OU EN COURS

Fonction principale

Administrateur de :
- HENRY SCHEIN, INC. *
- LAZARD LTD *
- LOEWS CORPORATION *

Autres fonctions

N/A

Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années hors Groupe

Président (non-exécutif) de :
- FANNIE MAE * (USA) (JUSQU'EN 2014)

Administrateur de :
- GENERAL MOTORS CORPORATION * (USA) (JUSQU'EN 2013)

* *Société cotée.*

XAVIER MUSCA

Date de naissance :
23 février 1960
Nationalité :
Française
Date du 1er mandat :
2014
Date d'échéance du mandat :
2018
Nombre d'actions détenues au 31/12/2015 :
1 000

FONCTIONS EXERCÉES EN 2015 OU EN COURS

Fonction principale

Directeur Général Délégué de :
- CRÉDIT AGRICOLE S.A. *

Autres fonctions au sein du Groupe Crédit Agricole :

Membre du Comité de Direction – Membre du Comité Exécutif de :
- CRÉDIT AGRICOLE S.A. *

Président de :
- CA CONSUMER FINANCE

Administrateur – Vice-Président de :
- PREDICA

Administrateur de :
- AMUNDI S.A. *
- CA ASSURANCES
- CACI

Administrateur – Membre du Comité des rémunérations de :
- CARIPARMA (ITALIE)

Représentant Permanent de Crédit Agricole S.A. au Conseil d'administration de :
- PACIFICA

Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années hors Groupe

Secrétaire Général Adjoint puis Secrétaire Général de la Présidence de la République

Vice-Président du Conseil de Surveillance de :
- CRÉDIT DU MAROC * (JUSQU'EN 2015)

Vice-Président de :
- UBAF (JUSQU'EN 2015)

Membre du Comité Exécutif de :
- CARIPARMA (ITALIE) (JUSQU'EN 2015)

Administrateur – Vice-Président de :
- CRÉDIT AGRICOLE EGYPT S.A.E. * (JUSQU'EN 2015)

Administrateur de :
- BESPAR (JUSQU'AU 15/05/2014)
- BANCO ESPIRITO SANTO (JUSQU'AU 31/12/2014)
- CACEIS (JUSQU'EN 2015)

* *Société cotée.*

PIERRE PRINGUET

Date de naissance :
31 janvier 1950
Nationalité :
Française
Date du 1er mandat :
2009
Date d'échéance du mandat :
2017
Nombre d'actions détenues au 31/12/2015 :
1 700

FONCTIONS EXERCÉES EN 2015 OU EN COURS

Fonction principale

Vice-Président du Conseil d'Administration

Jusqu'au 11/02/2015 : Directeur Général de :
- PERNOD RICARD *

Autres fonctions

Administrateur de :
- ILIAD S.A. *
- AVRIL GESTION S.A.S. (GROUPE AVRIL)

* *Société cotée.*

BRUNO ROGER

Date de naissance :
6 août 1933
Nationalité :
Française
Date du 1er mandat :
2000
Date d'échéance du mandat :
2018
Nombre d'actions détenues au 31/12/2015 :
1 100

FONCTIONS EXERCÉES EN 2015 OU EN COURS

Fonction principale

Président de :
- LAZARD FRÈRES S.A.S.
- LAZARD FRÈRES BANQUE
- COMPAGNIE FINANCIÈRE LAZARD FRÈRES S.A.S

Autres fonctions au sein du Groupe Lazard :

Président de :
- GLOBAL INVESTMENT BANKING DE LAZARD FRÈRES GROUP

Associé-Gérant de :
- LAZARD FRÈRES
- MAISON LAZARD ET CIE

Membre du Comité du Vice-Président de :
- LAZARD FRÈRES GROUP

Président d'Honneur de :
- EURAZEO *

Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années hors Groupe

Président-Directeur Général de :
- LAZARD FRÈRES BANQUE

Censeur de :
- EURAZEO *

* *Société cotée.*

LUCIA SINAPI-THOMAS

Date de naissance :
19 janvier 1964

Nationalité :
Française

Date du 1er mandat :
2012

Date d'échéance du mandat :
2016

Nombre d'actions détenues au 31/12/2015 :
19 114

FONCTIONS EXERCÉES EN 2015 OU EN COURS

Fonction principale

Directeur Exécutif Business Platforms

Jusqu'au 31/12/2015 : Directeur Financier Adjoint de :

- CAP GEMINI S.A. *

Autres fonctions

Administrateur de :

- BUREAU VERITAS *
- DASSAULT AVIATION *

Autres fonctions au sein du Groupe Capgemini :

Président de :

- CAPGEMINI EMPLOYEES WORLDWIDE S.A.S. (FRANCE)

Administrateur de :

- CAPGEMINI REINSURANCE INTERNATIONAL S.A. (LUXEMBOURG)
- CAPGEMINI SOGETI DANMARK A/S (DANEMARK)
- SOGETI SVERIGE AB (SUÈDE)
- SOGETI SVERIGE MITT AB (SUÈDE)
- SOGETI NORGE A/S (NORVÈGE)
- EURIWARE S.A. (JUSQU'AU 23/07/2015)

* *Société cotée.*

CAROLINE WATTEEUW-CARLISLE

Date de naissance :
24 février 1952

Nationalité :
Américaine

Date du 1er mandat :
2014

Date d'échéance du mandat :
2018

Nombre d'actions détenues au 31/12/2015 :
1 000

FONCTIONS EXERCÉES EN 2015 OU EN COURS

Fonction principale

Responsable technologique :

- WARBURG-PINCUS (U.S.A.)

Autres fonctions

Comité Consultatif de :

- BLUE YONDER

Administrateur de :

- NEW YORK INSTITUTE OF TECHNOLOGY (NYIT)

Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années hors Groupe

Responsable technologique (« Global Chief Technology Officer and Senior Vice President ») de :

- BUSINESS INFORMATION SOLUTIONS, PEPSICO

Comités Consultatifs de :

- HP PRINTING MANAGED SERVICES BOARD OF ADVISORY COUNCIL
- INTEL CAPITAL
- ACORIO
- OCULUS360

INVITÉ PERMANENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : REPRÉSENTANT DU COMITÉ DE GROUPE EUROPÉEN

KEVIN MASTERS

Date de naissance :
27 mai 1956

Nationalité :
Britannique

FONCTIONS EXERCÉES EN 2015 OU EN COURS

M. Kevin Masters a rejoint le Groupe Capgemini en 1973.

Il est expert dans le domaine de la gestion de grandes équipes dans des environnements Opérationnels ou de Support.

M. Masters est impliqué dans le processus de Consultation des Salariés en tant que Président de l'« Outsourcing Forum » ainsi que du « National Works Council Groups » depuis 2001. Il a été élu Représentant du Royaume-Uni au sein du Comité de Groupe Européen, puis membre du bureau de ce comité et plus récemment, élu secrétaire dudit comité.

En juillet 2014, M. Kevin Masters a été invité es qualités à participer aux réunions du Conseil d'Administration de Cap Gemini S.A. avec voix consultative. De plus, il est invité permanent du Comité des Rémunérations.

2 Biographie des candidats au Conseil d'Administration

Canditates au mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires (Résolutions 7 et A)

LUCIA SINAPI-THOMAS

Date de naissance :
19 janvier 1964

Nationalité :
Française

Date du 1er mandat :
2012

Date d'échéance du mandat :
2020
(Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019)

Nombre d'actions
(détenues au 31/12/2015):
19 114

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Mme Lucia Sinapi-Thomas est Directeur Exécutif Business Platforms au sein du Groupe Capgemini.

Elle a débuté sa carrière en 1986 en tant qu'avocate en droit des affaires et en fiscalité avant de rejoindre Capgemini en 1992. Elle a plus de 20 ans d'expérience au sein du Groupe Capgemini, successivement en tant que Directrice Fiscale Groupe (1992) puis Responsable Corporate Finance, Trésorerie et Relations Investisseurs (1999), périmètre par la suite étendu à la Gestion des Risques et aux Assurances (2005), ainsi que membre du Comité des Engagements du Groupe. Mme Lucia Sinapi-Thomas était Directeur Financier Adjoint de 2013 au 31 décembre 2015.

Lucia Sinapi est diplômée de l'ESSEC (1986), titulaire d'une maîtrise en droit de Paris II – Panthéon Assas (1988), a été admise au Barreau de Paris en tant qu'avocate (1989) et a une certification d'analyste financier (SFAF 1997).

FONCTIONS EXERCÉES EN 2015 OU EN COURS

Fonction principale

Directeur Exécutif Business Platforms

Jusqu'au 31/12/2015 : Directeur Financier Adjoint de :

- CAP GEMINI S.A.*

Autres fonctions

Administrateur de :

- BUREAU VERITAS*
- DASSAULT AVIATION*

Autres fonctions au sein du Groupe Capgemini :

Président de :

- CAPGEMINI EMPLOYEES WORLDWIDE S.A.S. (FRANCE)

Administrateur de :

- CAPGEMINI REINSURANCE INTERNATIONAL S.A. (LUXEMBOURG)
- CAPGEMINI SOGETI DANMARK A/S (DANEMARK)
- SOGETI SVERIGE AB (SUEDE)
- SOGETI SVERIGE MITT AB (SUEDE)
- SOGETI NORGE A/S (NORVEGE)
- EURIWARE S.A. (JUSQU'AU 23/07/2015)

* *Société cotée.*

TANIA CASTILLO PÉREZ

Date de naissance :
22 janvier 1972

Nationalité :
Mexicaine
et Française

Date d'échéance du mandat :
2020
(Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019)

Nombre d'actions
(détenues au 31/12/2015):
804

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Mme Tania Castillo Pérez est Vice-Président, Directeur des Ressources Humaines de SOGETI au sein du Groupe Capgemini.

Elle a débuté sa carrière en 2005 en tant que consultante en management, d'abord chez Atos puis chez Capgemini qu'elle a rejoint en 2010. Depuis octobre 2012 elle est Directeur des Ressources Humaines de SOGETI. Elle est membre du Comité Responsabilité Sociale du groupe Capgemini.

Tania Castillo Pérez est titulaire d'une licence en philosophie de la Sorbonne, diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (2001) et de l'Ecole Nationale d'Administration (2005, Promotion Romain Gary).

FONCTIONS EXERCÉES EN 2015 OU EN COURS

Fonction principale

Vice-Président, Directeur des Ressources Humaines de :

- SOGETI (GROUPE CAPGEMINI)

Autres fonctions

N/A

Autres fonctions au sein du Groupe Capgemini :

N/A

Canditates au mandat d'administrateur (Résolutions 8 et 9)

SIÂN HERBERT-JONES

Date de naissance :
13 septembre 1960

Nationalité :
Britannique

Date d'échéance du mandat :
2020
(Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019)

Nombre d'actions détenues
(au 29/03/2016) : 0

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Mme Siân Herbert-Jones est actuellement administrateur de l'Air Liquide S.A., dont elle préside également le Comité d'audit et des comptes.

Titulaire notamment d'un diplôme d'expert-comptable au Royaume-Uni, Mme Herbert-Jones a tout d'abord exercé pendant 15 ans au sein du cabinet PricewaterhouseCoopers, à la fois au bureau de Londres puis de Paris, où elle a été Directeur des Fusions et Acquisitions. Elle rejoint par la suite le groupe Sodexo, où elle a passé plus de 21 ans dont 15 ans en tant que Directrice Financière et membre du Comité Exécutif, jusqu'au 1er mars 2016.

De nationalité britannique, elle ferait bénéficier le Conseil de ses solides compétences financières et de son expérience de transactions dans un contexte international, notamment dans le secteur des services, tout en apportant l'éclairage de sa culture anglo-saxonne et permettant une meilleure diversité des profils représentés au sein du Conseil.

FONCTIONS EXERCÉES EN 2015 OU EN COURS

Fonction principale

Directrice Financière et membre du Comité Exécutif (jusqu'au 1er mars 2016) de :
- SODEXO*

Autres fonctions

Administrateur et Président du Comité d'audit et des comptes de :
- L'AIR LIQUIDE SA*

Tous les mandats listés ci-dessous ont été exercés au sein du groupe Sodexo en 2015

Président de :
- ETIN S.A.S. (FRANCE) ;
- SODEXO ETINBIS S.A.S. (FRANCE) ;
- SOFINSOD S.A.S. (FRANCE).

Administrateur de :
- SODEXHO AWARDS CO,
- SODEXO JAPAN KABUSHIKI KAISHA LTD,
- SODEXHO MEXICO S.A. DE CV,
- SODEXHO MEXICO SERVICIOS DE PERSONAL S.A. DE CV,
- SODEXO REMOTE SITES THE NETHERLANDS B.V.,
- SODEXO REMOTE SITES EUROPE LTD,
- UNIVERSAL SODEXHO EURASIA LTD,
- SODEXO, INC.,
- SODEXO MANAGEMENT, INC.,
- SODEXO REMOTE SITES USA, INC.,
- SODEXO SERVICES ENTERPRISES LLC,
- UNIVERSAL SODEXHO SERVICES DE VENEZUELA S.A.,
- UNIVERSAL SODEXHO EMPRESA DE SERVICIOS Y CAMPAMENTOS S.A.,
- SODEXO GLOBAL SERVICES UK LTD.

Membre du Conseil de Direction de :
- SODEXO EN FRANCE S.A.S. (FRANCE)
- SODEXO ENTREPRISES S.A.S. (FRANCE),
- SODEXO PASS INTERNATIONAL S.A.S. (FRANCE),
- ONE S.A.S. (FRANCE),
- ONE SCA (FRANCE).

Représentant permanent de Sofinsod S.A.S. au Conseil de Surveillance

Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années

Administrateur de :
- SODEXO REMOTE SITES SUPPORT SERVICES LTD (JUSQU'EN 2011),
- UNIVERSAL SODEXHO KAZAKHSTAN LTD (JUSQU'EN 2011),
- UNIVERSAL SODEXO EUROASIA LTD (JUSQU'EN 2011),
- SODEXO MOTIVATION SOLUTIONS MEXICO S.A. DE CV (JUSQU'EN 2011),
- SODEXO MOTIVATION SOLUTIONS UK LTD (JUSQU'EN 2011).

* *Société cotée.*

CAROLE FERRAND

Date de naissance :
2 avril 1970

Nationalité :
Française

Date d'échéance du mandat :
2020
(Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019)

Nombre d'actions détenues
(au 29/03/2016): 0

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Mme Carole Ferrand est Directeur des Financements au sein du groupe Artémis.

Elle est diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales (promotion 1992). Mme Ferrand a débuté sa carrière chez PriceWaterhouseCoopers où elle a exercé des fonctions d'audit puis de conseil financier au sein du département Transaction Services, pour rejoindre en 2000 Sony France, filiale française de la branche électronique grand public et professionnelle du groupe Sony Corporation, comme Directeur Financier puis Secrétaire Général à partir de 2002. En 2011, elle occupe les fonctions de Directeur Financier du groupe Europacorp. Depuis janvier 2013, elle est Directeur des Financements au sein du groupe Artémis et en charge de l'accompagnement stratégique et financier de certaines participations.

Mme Carole Ferrand apporterait au Conseil son expertise dans le domaine de l'audit, de la finance et des questions financières.

FONCTIONS EXERCÉES EN 2015 OU EN COURS

Fonction principale

Directeur des Financements de :
- GROUPE ARTEMIS

Autres fonctions

Mandats détenus dans le cadre de ses fonctions au sein du Groupe Artemis :

Administrateur – Membre du Comité d'audit et des comptes de :
- GROUPE FNAC*

Administrateur de :
- SEBDO, LE POINT
- ARTÉMIS 21
- ÉDITIONS TALLANDIER

Autres mandats :

Présidente d'Honneur et administrateur de :
- TERRA NOVA (ASSOCIATION LOI 1901)

Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années

Administrateur et Présidente du conseil d'administration:
- SOFICA EUROPACORP

Administrateur:
- SOFICA HOCHE ARTOIS IMAGE

* *Société cotée.*

3 Ordre du jour

Résolutions à caractère ordinaire

- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015.
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015.
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende.
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Paul Hermelin, Président Directeur Général.
- Jetons de présence au Conseil d'Administration.
- Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 11-5 des statuts.
- Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 11-5 des statuts (non agréée par le Conseil d'Administration).
- Nomination de Siân Herbert-Jones en qualité d'administrateur.
- Nomination de Carole Ferrand en qualité d'administrateur.
- Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions, pour une durée de 18 mois, dans la limite d'un nombre d'actions au maximum égal à 10 % de son capital, d'un montant maximum de 2 230 millions d'euros et d'un prix maximum de 130 euros par action.

Résolutions à caractère extraordinaire

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'augmenter le capital d'un montant maximum de 1,5 milliard d'euros par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme.
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée Générale dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital (par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme) avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'options de sur-allocation en cas de demandes de souscription excédant le nombre de titres proposés.
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital social.
- Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents de plans d'épargne salariale du Groupe Capgemini pour un montant nominal maximal de 48 millions d'euros à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail.
- Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères à des conditions comparables à celles qui seraient offertes en vertu de la précédente résolution.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois de procéder dans la limite de 1 % du capital à une attribution à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères d'actions sous condition de performance existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions).
- Modification de l'article 11, alinéa 3, des statuts – Conseil d'Administration – aux fins de prévoir un renouvellement par roulement du Conseil d'Administration.
- Modification de l'article 11 des statuts – Conseil d'Administration – ajout d'un alinéa 6 aux fins de permettre la nomination d'administrateurs représentant les salariés et modification en conséquence des alinéas 1) et 2).
- Pouvoirs pour formalités.

4 Exposé sommaire sur l'activité et les résultats du Groupe Capgemini au cours de l'exercice 2015

Commentaires généraux

L'année 2015 constitue une étape importante dans le développement du Groupe. Sur le plan financier Capgemini a réalisé avec un an d'avance son ambition d'atteindre une marge opérationnelle représentant au moins 10 % de son chiffre d'affaires tout en continuant d'améliorer sa génération de « free cash-flow » organique.

Par ailleurs, sur le plan opérationnel, le portefeuille d'activité a été renforcé tant sur le plan géographique que sur celui des offres. Tout d'abord, grâce à une forte croissance organique et à l'acquisition de la société américaine IGATE au 1er juillet 2015, la région Amérique du Nord devient avec 28 % du chiffre d'affaires la première zone d'activité du Groupe. Ainsi la répartition géographique des activités du Groupe est désormais en meilleure adéquation avec le marché mondial et son potentiel de croissance. Au niveau des offres, grâce aux investissements effectués dans l'innovation, la part des offres liées au Digital dans le portefeuille d'activité atteint aujourd'hui une taille significative : les offres Digital et Cloud représentent en effet 22 % du chiffre d'affaires et constituent, avec une progression sur l'année 2015 de 23 % à taux de change et périmètre constants, un levier de croissance important pour le Groupe.

Au total, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 11 915 millions d'euros au cours de l'année 2015, en croissance de 12,7 % par rapport à celui de 2014. En excluant l'impact de l'évolution des devises du Groupe par rapport à l'Euro et des variations de périmètre, notamment l'intégration de la société IGATE, le chiffre d'affaires est en progression de 1,0 % sur un an.

La marge opérationnelle s'établit à 1 262 millions d'euros, soit 10,6 % du chiffre d'affaires, ce qui représente une amélioration de 1,4 point sur un an. La marge opérationnelle dépasse donc l'objectif fixé pour 2015 de 10,3 % (tel que relevé par le Groupe à l'occasion de la publication semestrielle de juillet 2015). Cette amélioration provient de la marge brute pour 1,1 point, le solde venant pour l'essentiel des frais généraux et administratifs (0,3 point).

Les autres produits et charges opérationnels sont, à 240 millions d'euros, en augmentation sur un an notamment du fait des coûts d'acquisition et d'intégration d'IGATE ainsi que de la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles reconnues dans le cadre de cette acquisition. Les charges de restructuration restent quant à elles sous un contrôle étroit à 81 millions d'euros.

Le résultat d'exploitation pour l'exercice 2015 ressort à 1 022 millions d'euros, ce qui représente une marge d'exploitation de 8,6 % en progression de 0,5 point par rapport aux 8,1 % enregistrés en 2014.

Le résultat financier représente une charge de 118 millions d'euros, en hausse de 48 millions d'euros par rapport à 2014, après la prise en compte des 51 millions d'euros de frais liés à la mise en place du financement de l'acquisition d'IGATE (constitué dans un premier temps par un prêt relais avant la levée d'une dette obligataire). Au titre de l'impôt pour l'année 2015, le Groupe enregistre au total un produit net de 203 millions d'euros après la comptabilisation d'un profit exceptionnel non-cash de 476 millions d'euros suite à la réévaluation de l'actif d'impôts différés sur reports déficitaires aux États-Unis.

En conséquence, le résultat net part du Groupe atteint 1 124 millions d'euros pour l'année 2015, à comparer aux 580 millions d'euros enregistrés en 2014, et le bénéfice par action (non dilué) pour l'exercice 2015 est de 6,67 euros.

Le résultat normalisé par action (résultat de base par action retraité des « autres produits et charges opérationnels », net d'impôt calculé sur la base du taux effectif d'impôt) enregistre, avant la comptabilisation du profit exceptionnel sur l'impôt, une progression de 15 % sur un an pour s'établir à 4,84 euros.

Le « free cash-flow » organique (flux de trésorerie lié à l'activité diminué des investissements, nets de cession, en immobilisations incorporelles et corporelles et ajusté des flux liés aux intérêts financiers nets) est, après le paiement de 76 millions d'euros lors de l'augmentation de la participation majoritaire du Groupe dans sa filiale brésilienne CPM Braxis, en progression de 147 millions d'euros pour atteindre 815 millions d'euros.

Évolution de l'activité par grandes régions

L'Amérique du Nord a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires de 3 325 millions d'euros (soit 28 % de celui du Groupe), en hausse de 7,8 % à taux de change et périmètre constants. Avec le renforcement du dollar américain par rapport à l'Euro et l'acquisition d'IGATE en juillet 2015, la croissance atteint 49,1 % à périmètre et taux de change courants. Tous les secteurs d'activité ont contribué à réaliser ce résultat et en particulier celui de la distribution et des biens de consommation qui a atteint une croissance supérieure à 20 % à taux de change et périmètre constants. En 2015, ce sont les activités de Services applicatifs et de Conseil qui ont enregistré les progressions les plus fortes. La marge opérationnelle en Amérique du Nord progresse de 76 % sur un an pour atteindre 494 millions d'euros, ce qui représente 14,9 % du chiffre d'affaires et une progression du taux de marge de 2,3 points sur un an. Les résultats enregistrés témoignent des nouvelles capacités du Groupe sur le premier marché mondial des services informatiques.

La région **Royaume-Uni et Irlande** a enregistré un chiffre d'affaires de 2 150 millions d'euros pour l'année 2015 (ce qui représente 18 % du total du Groupe). Il est en recul de 13,9 % sur un an à taux de change et périmètre constants et de 2,2 % en données publiées. Cette variation s'explique entièrement par la baisse programmée du chiffre d'affaires réalisé dans le cadre d'un très grand contrat du groupe dans le secteur public. Le secteur privé, tiré par les services financiers, la distribution et les biens de consommation, a quant à lui été très dynamique, ce qui concourt à rééquilibrer le poids entre les secteurs public et privé sur cette zone géographique. La marge opérationnelle s'élève à 289 millions d'euros ce qui représente un taux de marge opérationnelle de 13,4 %, soit une progression de 2,1 points par rapport à 2014.

La **France** a réalisé un chiffre d'affaires de 2 444 millions d'euros (ce qui représente 20 % du total du Groupe) en progression à périmètre constant de 1,2 % sur un an et de 4,4 % par rapport au chiffre d'affaires de 2014. L'évolution de l'activité par secteur a été très contrastée avec des fortes croissances enregistrées dans les services financiers, la distribution et les biens de consommation et le secteur public qui ont plus que compensé les baisses enregistrées dans l'industrie ainsi que dans le secteur des télécommunications et médias. La marge opérationnelle pour l'année 2015 progresse légèrement en valeur absolue à 199 millions d'euros mais s'inscrit en léger repli en taux de marge, de 0,3 point sur un an, et représente 8,1 % du chiffre d'affaires.

Le **Benelux** enregistre sur 2015 un chiffre d'affaires de 1 078 millions d'euros (soit 9 % du total du Groupe) et marque cette année la stabilisation de son niveau d'activité (+0,1 % sur un an) après plusieurs années de recul. Cet équilibre résulte de la fin de la contraction constatée ces dernières années dans le secteur financier. Par ailleurs, la forte croissance enregistrée dans l'industrie, permet d'absorber la baisse toujours marquée dans le secteur public. Par métier, la croissance dans les Services applicatifs et les Services informatiques de proximité permet de compenser le recul des autres services d'infogérance. La marge opérationnelle sur l'année est de 121 millions d'euros, ce qui représente une progression du taux de marge par rapport à 2014 de 0,7 point pour atteindre 11,2 %.

La région « **Reste de l'Europe** » réalise, avec un chiffre d'affaires de 1 988 millions d'euros (soit 17 % du total Groupe), la plus forte progression sur le continent européen avec une croissance de 7,4 % à taux de change et périmètre constants (et 7,5 % à taux de change et périmètres courants). Cette performance remarquable est alimentée par la plupart des secteurs avec notamment une croissance à deux chiffres dans les services financiers, la distribution et les biens de consommation et le secteur de l'énergie. Sur le plan opérationnel on notera que la part de l'activité « offshore » se développe rapidement notamment dans les pays d'Europe Centrale et du Nord. La marge opérationnelle progresse sur un an de 20 % pour atteindre 192 millions d'euros, ce qui représente un taux de 9,6 % du chiffre d'affaires en progression de 1,0 point par rapport à 2014.

La région **Asie-Pacifique et Amérique Latine** enfin, avec 930 millions d'euros de chiffre d'affaires (soit 8 % du chiffre d'affaires du Groupe) a enregistré une croissance de 6,5 % à taux de change et périmètre constants et de 5,6 % en données publiées. En Asie-Pacifique la croissance, tirée par le développement des services financiers, continue d'être supérieure à 10 %. En Amérique Latine, l'année 2015 a débuté sur une dynamique positive avant d'entamer en milieu d'année un ralentissement marqué qui amène au final à une légère baisse du chiffre d'affaires à taux de change et périmètre constants pour l'ensemble de l'exercice et reflète ainsi la dégradation de l'environnement économique dans cette région. Après la prise en compte de l'effet des devises, et notamment la faiblesse du Real brésilien face à l'Euro, la baisse du chiffre d'affaires publié pour l'Amérique Latine atteint 15 %. La marge opérationnelle est en 2015 de 39 millions d'euros, contre 54 millions d'euros l'année précédente. L'amélioration de la profitabilité en Asie-Pacifique est plus que compensée par la détérioration enregistrée en Amérique latine, en conséquence le taux de marge opérationnelle s'inscrit en baisse de 1,9 point à 4,2 %.

Évolution de l'activité par métiers

Le Conseil (4 % du chiffre d'affaires du Groupe) tire les bénéfices de son repositionnement sur la 'transformation digitale' et enregistre en 2015 une reprise de son activité de 8,7 % en données publiées et de 5,8 % à taux de change et périmètre constants. Cette augmentation est tirée par une forte croissance en Amérique du Nord, au Royaume-Uni et dans la zone « Reste de l'Europe ». Le taux d'utilisation a été supérieur à celui de 2014 tout au long de l'année et atteint 71 % au dernier trimestre. La marge opérationnelle s'établit dans ces conditions à 9,1 % en 2015 contre 8,2 % en 2014.

Les Services informatiques de proximité (15 % du chiffre d'affaires du Groupe) voient leur chiffre d'affaires progresser de 0,3 % à taux de change et périmètre constants et de 10,6 % à taux de change et périmètre courants sur l'année 2015. La croissance enregistrée au Royaume Uni et au Benelux permet d'absorber la baisse d'activité enregistrée en France dans le secteur de l'aéronautique. Le taux d'utilisation s'est amélioré en cours d'année et permet de terminer l'année à 84 %, en hausse de 2 points en glissement annuel. La marge opérationnelle progresse de 1,7 point pour atteindre 11,6 % contre 9,9 % en 2014.

Les services applicatifs (59 % du chiffre d'affaires du Groupe) affichent en 2015 une croissance de 6,3 % à taux de change et périmètre constants et de 19,5 % par rapport au chiffre d'affaires publié pour 2014. Leur croissance est entre autre tirée par les investissements effectués dans les offres innovantes liées au Digital, et en particulier à ce que la profession regroupe sous le sigle « SMAC » (*Social, Mobile, Analytics et Cloud*). Sur le plan géographique, cette croissance est essentiellement tirée par les régions Amérique du Nord, Reste de l'Europe ainsi que le secteur privé au Royaume-Uni. Ici encore le taux d'utilisation affiche en variation annuelle une évolution favorable et termine l'année à 85 %. La marge opérationnelle a atteint 11,9 %, en progression de 1,3 point sur un an.

Les autres services d'infogérance (22 % du chiffre d'affaires du Groupe) affichent une baisse de 10,9 % du chiffre d'affaires à taux de change et périmètre constants (baisse de 0,2 % à taux de change et périmètre courants). Cette variation s'explique par la contraction d'activité dans les services d'infrastructures due à la baisse programmée du chiffre d'affaires réalisé dans le cadre d'un très grand contrat du groupe dans le secteur public au Royaume-Uni. La marge opérationnelle est de 9,6 % ce qui représente une amélioration de 0,8 point par rapport aux 8,8 % enregistrés en 2014.

Évolution des effectifs

Au 31 décembre 2015, l'effectif total du Groupe a atteint 180 639 contre 143 643 à la fin de l'exercice précédent. Cette augmentation nette de 36 996 personnes (+ 26 %) représente le solde entre :

- 76 446 entrées, dont 30 265 personnes intégrées en cours d'année dans les effectifs du Groupe suite à des reprises d'activité (essentiellement l'acquisition d'IGATE) ;
- 39 450 sorties (dont 31 580 départs volontaires), qui représentent un taux d'attrition de 19,3 % de l'effectif en 2015 (contre 17,8 % en 2014).

Évolution des prises de commandes

Les prises de commandes enregistrées pendant l'exercice s'élèvent à 11 538 millions d'euros. Ce montant était de 10 978 millions d'euros en 2014 après la prise en compte du contrat d'un milliard d'euros signé avec Areva, concomitamment à l'acquisition d'Euriware.

Événements marquants de l'exercice 2015

- L'acquisition d'IGATE :

  IGATE est une entreprise américaine de technologie et de services dont le chiffre d'affaires en 2014 s'est élevé à 1,3 milliard de dollars américains avec une marge opérationnelle à 19 %. L'Amérique du Nord est le plus grand marché d'IGATE, elle y a en effet réalisé 79 % de son chiffre d'affaires en 2014. IGATE est un groupe de plus de 30 000 personnes, avec un modèle industrialisé s'appuyant sur des centres de production, localisés en Inde, qui regroupent 75 % des effectifs.

  L'acquisition d'IGATE, finalisée le 1er juillet 2015, permet donc au Groupe de renforcer sa présence en Amérique du Nord, priorité stratégique de Capgemini car ce marché est de loin le plus important et le plus innovant dans les domaines de la technologie et des services. La combinaison d'IGATE et de Capgemini augmente le chiffre d'affaires du Groupe dans cette région de 33 % pour le porter à environ 4 milliards de dollars (sur une base 2014 pro-forma). L'Amérique du Nord est ainsi devenue le premier marché du Groupe avec 31 % du chiffre d'affaires dès le deuxième semestre 2015.

  Cette acquisition permettra également de faire encore progresser le modèle de production industrialisé du Groupe. Capgemini tirera notamment profit des méthodes d'IGATE pour accroître la transformation de sa « people supply chain » en Inde et y améliorer son modèle opérationnel.

  Capgemini va ainsi pouvoir accroître, grâce à cette opération, sa compétitivité sur l'ensemble de ses marchés tout en enrichissant son portefeuille de services dans des secteurs-clés, tel celui des services financiers. L'acquisition d'IGATE doit apporter à un horizon de 3 ans des synergies commerciales de 100 à 150 millions de dollars, ainsi que des synergies liées à des économies de coûts directs (estimées entre 30 et 40 millions de dollars) et à une plus grande efficacité opérationnelle (estimées entre 45 et 65 millions de dollars).

  Le montant versé pour l'acquisition a été de 3 961 millions de dollars (soit 48 dollars par action IGATE). Conformément à ce qui avait été annoncé lors la présentation du projet (le 27 avril 2015), le financement définitif de l'opération a combiné une émission obligataire (le 1er juillet 2015) d'une valeur nominale de 2 750 millions d'euros, une augmentation de capital (le 9 juin 2015) d'un montant net de 500 millions d'euros portant sur 6,7 millions actions nouvelles (4,05 % du capital) au prix de 75,50 euros (représentant une décote de 2,4 % sur le cours du jour du placement) et la trésorerie disponible pour le solde.

  L'intégration d'IGATE se déroule conformément au plan de marche annoncé. A l'occasion de la publication du troisième trimestre 2015, le Groupe a présenté l'organisation intégrée qui a été mise en place au 1er janvier 2016. Dans ce cadre, si Ashok Vemuri, CEO d'IGATE, a quitté le Groupe d'un commun accord après avoir participé à la phase de transition, plusieurs ex-managers d'IGATE ont été promus à des responsabilités importantes dans cette nouvelle organisation dont deux au comité exécutif.

Par ailleurs :

- A l'occasion du Sommet de l'économie, Challenges et Oddo&Cie ont dévoilé le palmarès 2015 des patrons les plus performants de l'Hexagone. Paul Hermelin a été sacré patron le plus performant de France ;
- Capgemini a organisé en mai 2015 une journée consacrée aux analystes financiers et aux investisseurs durant laquelle le Groupe a fait le point sur les tendances du marché ainsi que sur l'évolution de ses activités et de ses offres. A cette occasion, Capgemini a exprimé son ambition d'atteindre à moyen terme un taux de marge opérationnelle compris entre 12,5 % et 13,0 %. Cette ambition s'appuie sur trois principaux leviers : l'innovation, l'industrialisation et la globalisation croissante de son activité ;
- Capgemini a été reconnu pour la troisième année consécutive comme l'une des entreprises les plus éthiques au monde par Ethisphere Institute, centre de recherche indépendant dédié à la promotion des meilleures pratiques en matière d'éthique et de gouvernance d'entreprise ;
- Le 3e plan d'actionnariat salarié fut un véritable succès. Une mobilisation sans précédent : + 50 % de souscripteurs, 5 millions d'actions émises, 17 660 souscripteurs : le succès du plan d'actionnariat salarié de Capgemini est un signe fort de confiance dans ses perspectives de développement. En retour, il incarne la volonté d'associer les équipes à la performance du Groupe ;
- Capgemini a lancé en février 2015 une nouvelle ligne de services mondiale dédiée à la cyber-sécurité pour permettre aux entreprises de mener à bien leurs projets de transformation digitale en toute confiance. Les entreprises font aujourd'hui preuve d'une véritable obsession pour les sujets liés à la cyber-sécurité. Les cyber-attaques, de plus en plus perfectionnées, peuvent mettre à mal les entreprises en quelques heures. Il s'agit d'une des offres les plus complètes du marché, qui propose une large palette de prestations : consulting, protection de tous les systèmes (informatiques, industriels, objets connectés) et dispositif de surveillance 24h/24, 7j/7.
- Le Groupe a élargi sa gamme de services autour du Big Data et des Analytics ;
- Capgemini a augmenté sa participation majoritaire dans sa filiale CPM Braxis au Brésil à plus de 70 %, en ligne avec sa stratégie visant à renforcer sa présence dans les pays émergents ;
- Capgemini a renforcé son partenariat avec Microsoft en lançant une nouvelle offre appelée « Capgemini Cloud Choice with Microsoft », qui va lui permettre de proposer à ses clients des conseils, des services et des solutions cloud Microsoft remaniées. Il s'agit de « SkySight », un cloud visant à faciliter le déploiement d'application, et lui aussi basé sur Azure. Enfin, des offres IP incluent des services de Cloud hybride, public, hébergé ou privé utilisant Microsoft Azure. Microsoft est ainsi le premier partenaire à rejoindre un programme plus vaste de Capgemini, appelé « Cloud Choice », incluant SaaS, PaaS, Iaas, et migration d'applications dans le cloud ;
- Le Groupe a ouvert deux nouveaux « Innovation Labs » à Munich et Mumbai après ceux de Paris, Londres, Utrecht, Melbourne, Toulouse et Lille.

Comptes de résultat consolidés

Le **chiffre d'affaires** consolidé 2015 s'élève à 11 915 millions d'euros contre 10 573 millions d'euros en 2014, soit une hausse de 12,7 % (+ 1,0 % à taux de change et périmètre constants). Les charges opérationnelles atteignent 10 653 millions d'euros à comparer à 9 603 millions d'euros en 2014.

La **marge opérationnelle** s'établit donc à 1 262 millions d'euros en 2015, soit 10,6 % du chiffre d'affaires, contre 9,2 % en 2014.

Les **autres produits et charges opérationnels** (incluant l'amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de regroupements d'entreprises) constituent une charge de 240 millions d'euros en 2015 contre une charge de 117 millions d'euros en 2014. Cette hausse de 123 millions d'euros s'explique principalement par les coûts d'acquisition et d'intégration ainsi que l'amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'acquisition d'IGATE et la dépréciation de l'écart d'acquisition de la région Amérique Latine.

Le **résultat d'exploitation** s'établit à 1 022 millions d'euros soit 8,6 % du chiffre d'affaires contre 853 millions d'euros (8,1 % du chiffre d'affaires) en 2014 et représente une progression de 19,8 %.

Le **résultat financier** est une charge de 118 millions d'euros, en hausse par rapport à celle de 2014 (70 millions d'euros). Cette évolution provient principalement de l'augmentation du coût net de l'endettement financier, conséquence de l'émission obligataire concourant au financement de l'acquisition d'IGATE.

L'exercice 2015 fait ressortir un **produit d'impôt** de 203 millions d'euros contre une charge de 210 millions d'euros en 2014. Ceci s'explique essentiellement par la réévaluation de l'actif d'impôts différés sur reports déficitaires aux États-Unis pour 476 millions d'euros. Avant reconnaissance de cet élément non récurrent, le taux effectif d'impôt s'établit à 30,1 % en 2015 (contre 26,8 % en 2014).

Le **résultat net « part du Groupe »** ressort dès lors à 1 124 millions d'euros en 2015 contre 580 millions d'euros en 2014. Le résultat de base par action s'élève ainsi à 6,67 euro pour la moyenne des 168 452 917 actions ordinaires en circulation en 2015, contre 3,68 euro pour la moyenne des 157 855 433 actions ordinaires en circulation en 2014.

Perspectives 2016

Pour l'année 2016, le Groupe prévoit d'enregistrer une croissance du chiffre d'affaires à taux de change constants comprise entre 7,5% et 9,5%, d'atteindre une marge opérationnelle se situant entre 11,1% et 11,3% et de générer un « *free cash-flow* » organique supérieur à 850 millions d'euros. Le Groupe s'attend à un impact négatif des devises sur le chiffre d'affaires estimé à - 2%, notamment du fait de l'appréciation de l'euro par rapport à la livre sterling et au real brésilien.

Le compte de résultat de la Société Cap Gemini

Pour l'exercice 2015, **les produits d'exploitation** s'élèvent à 312 millions d'euros (dont 258 millions d'euros de redevances reçues des filiales) contre 248 millions d'euros l'an dernier (dont 237 millions d'euros de redevances).

Le résultat d'exploitation s'établit à 175 millions d'euros contre 177 millions d'euros en 2014.

Le résultat financier est positif de 1 037 millions d'euros (contre 1 020 millions d'euros en 2014).

Cette amélioration de 17 millions d'euros du résultat financier entre les deux exercices s'explique essentiellement par la variation des reprises nettes de dotations aux provisions sur titres de participation entre les deux exercices.

Le résultat exceptionnel est négatif de 25 millions d'euros contre 2 millions en 2014 et s'explique essentiellement par le mali sur transfert d'actions lors de l'exercice de BSAAR (27 millions d'euros).

Après **une charge d'impôt** de 30 millions d'euros (contre une charge de 34 millions d'euros en 2014), correspondant à la charge d'impôt sur les sociétés comptabilisée dans le cadre de l'intégration fiscale, la Société affiche **un bénéfice net** de 1 157 millions d'euros.

Pour une présentation détaillée des résultats et de l'activité du Groupe en 2015, se référer au Document de Référence 2015 disponible sur www.capgemini.com

5 Présentation de la rémunération de Paul Hermelin, Président Directeur Général

Les modalités de fixation de la rémunération du Président Directeur Général sont conformes aux principes du Code AFEP/MEDEF révisé en juin 2013, puis en novembre 2015. Ces principes sont revus régulièrement et discutés au sein du Comité des Rémunérations qui soumet la synthèse de ses travaux et des propositions qui en découlent à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le Comité des Rémunérations s'appuie notamment sur des études comparatives pour s'assurer de la cohérence et de la compétitivité de la rémunération au regard des pratiques de marché tant en termes de niveau que de structure et de modalités de calcul.

Les recommandations du Comité prennent en compte le niveau et les composantes de rémunérations des dirigeants exécutifs des sociétés du CAC 40 ainsi que les pratiques observées dans les principales sociétés françaises et étrangères du secteur des services informatiques et du conseil concurrentes du Groupe.

De plus amples informations sur les éléments de la rémunération 2015 de Monsieur Paul Hermelin soumis au vote des actionnaires figurent en page 23 du présent avis de convocation ainsi que dans les pages « Gouvernement d'entreprise » du Document de Référence 2015 de Cap Gemini.

Rémunération du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2015

Rémunération fixe et variable

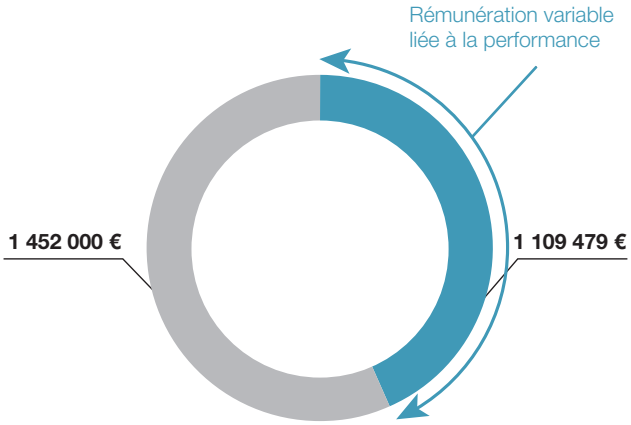

Rémunération totale incluant les instruments long terme

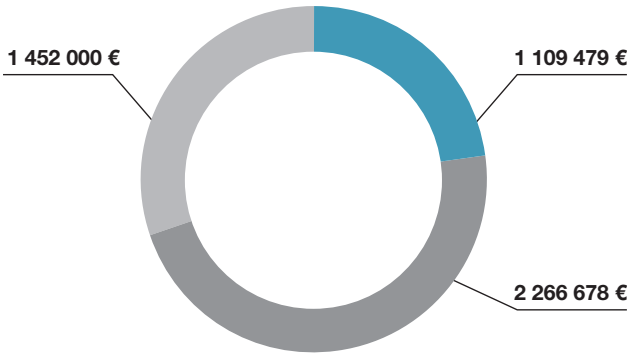

Abandon volontaire — Jetons de présence	**3 652 €** — Avantages en nature

40 000 — Actions de performance	→ valorisées 2 266 678 € en IFRS → conditions de performance internes et externes
0 € — Indemnité de départ	**0 €** — Clause de non concurrence

Rémunération variable 2015

Conditions de performance de la rémunération variable

La partie variable théorique est décomposée en deux parties : l'une liée à des indicateurs de performance et aux résultats consolidés du Groupe et l'autre qui est fonction d'objectifs individuels fixés par le Conseil d'Administration. Chaque élément constitutif de la part variable fluctue entre 0 % et un plafond situé à 200 % de son montant théorique.

Le niveau d'atteinte des objectifs et le montant de la partie variable de la rémunération ont été arrêtés sur recommandations du Comité des Rémunérations par le Conseil d'Administration statuant sur les comptes de 2015. Le Comité s'est réuni à plusieurs reprises avant le Conseil afin d'évaluer le taux d'atteinte des objectifs de Paul Hermelin.

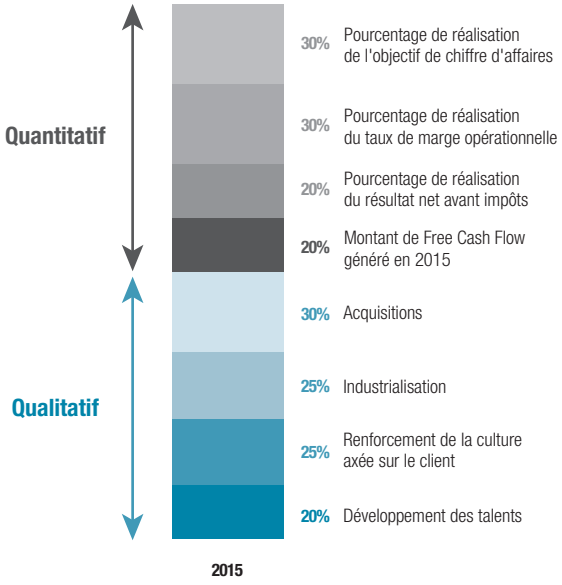

Rémunération variable versée au titre de l'exercice 2014

Les critères quantitatifs ont été calculés par rapport aux objectifs arrêtés lors du Conseil du 18 février 2015 et les taux de réalisations variant de 97,4 à 112,4 % ont conduit à un montant de 548 089 euros.

Le Conseil a validé les appréciations faites par le Comité des Rémunérations de l'analyse et du degré de réalisation des critères qualitatifs et a arrêté en conséquence le montant de 561 440 euros.

Au titre de l'exercice 2015, la rémunération variable s'élève donc à 1 109 479 euros, soit 76,4 % de la rémunération fixe au titre de la même année et 114,6 % du montant variable théorique (cf. tableau p. 23).

6 Rapport du Conseil d'Administration et texte des projets de résolutions

Rapport du Conseil d'Administration et projets de résolutions à l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2016

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. Composé de la présente introduction, d'un tableau synthétique sur les résolutions financières et d'un lexique, il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place financière de Paris. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité et ne remplace pas une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Les actionnaires sont également invités à se référer au Guide pédagogique du MEDEF sur les « Projets de résolution soumis au vote des actionnaires de sociétés cotées », élaboré en liaison avec l'ANSA et l'AFEP et disponible sur www.medef.com (Qui sommes-nous, rubrique « Publications », onglet « Économie ») pour un complément d'information utile sur les enjeux des projets de résolution et les modalités résultant du cadre légal applicable aux sociétés françaises en la matière.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le rapport de gestion sur l'exercice 2015 auquel vous êtes invités à vous reporter.

Résolutions à caractère ordinaire

PRÉSENTATION DES 1RE ET 2E RÉSOLUTIONS

APPROBATION DES COMPTES

Exposé

Par ces deux résolutions, nous vous proposons d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 comme suit :

- **les comptes sociaux de Cap Gemini se soldant par un bénéfice net de 1 156 946 800,03 euros ;**
- **les comptes consolidés de la Société se soldant par un bénéfice net part du Groupe de 1 124 millions euros.**

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et ayant pris connaissance :

- du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration ;
- du rapport présenté par le Président ;
- et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui se soldent par un bénéfice net de 1 156 946 800,03 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et ayant pris connaissance :

- du rapport présenté par le Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe au cours de l'exercice écoulé ;
- et du rapport des Commissaires aux Comptes sur ces comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui se soldent par un bénéfice net part du Groupe de 1 124 millions d'euros.

PRÉSENTATION DE LA 3E RÉSOLUTION

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Exposé

Par cette résolution, il vous est demandé (i) d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et conclues au cours de l'exercice 2015, et (ii) de prendre acte des informations relatives aux conventions et engagements antérieurement conclus et approuvés par l'Assemblée Générale, dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2015, telles qu'elles sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes (figurant dans la Partie 4.4.5 du Document de Référence 2015).

(I) CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS NOUVEAUX

Les seules conventions autorisées par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2015 et soumises à votre approbation sont celles intervenues dans le cadre de l'acquisition par votre Société de la société de droit américain IGATE Corporation par voie de fusion (ci-après, l'« **Acquisition IGATE** »).

Pour plus d'informations sur les modalités de l'Acquisition IGATE, se référer au Document de Référence 2015.

a. Le contrat de mandat avec la banque Lazard

Lors de sa réunion du 24 avril 2015, le Conseil d'Administration a autorisé à l'unanimité, MM. Bruno Roger et Phil Laskawy ne prenant pas part au vote compte tenu de leurs fonctions au sein du groupe Lazard, la conclusion par Cap Gemini d'un contrat de mandat avec la banque Lazard (à travers leurs entités françaises et américaines respectives) par lequel cette dernière a été mandatée pour être conseil exclusif en vue de l'Acquisition IGATE.

Ainsi, aux termes du contrat de mandat conclu entre d'une part, Capgemini North America, Inc., et, d'autre part, Lazard Frères SAS et Lazard Frères & Co Ltd le 26 avril 2015, la banque Lazard s'est notamment engagée, en sa qualité de conseil, à assister la Société dans les travaux liés à la préparation des rapports et analyses, l'élaboration de la structure et la définition des termes et conditions de l'opération, la coordination des travaux d'audit et la négociation des documents nécessaires à l'opération.

Cap Gemini a retenu comme conseil la banque Lazard compte tenu de son implication auprès de grands groupes internationaux dans nombre de transactions « trans-frontières ». En outre, cet établissement a déjà accompagné avec succès Cap Gemini dans plusieurs acquisitions majeures, dont celle du groupe Kanbay réalisée en 2007. Cette acquisition présentait des similarités très fortes avec celles d'IGATE. Kanbay comme IGATE étant des sociétés de droit américain, cotées aux États-Unis, fournissant leurs services principalement en Amérique du Nord et dont les collaborateurs se trouvent très majoritairement en Inde.

Les conditions d'intervention de la banque Lazard sont des conditions de marché habituelles et d'usage dans ce type de mandat : commission payable à l'issue de la transaction égale à la plus élevée des deux sommes de (i) 10,8 millions de dollars et (ii) 0,27 % du montant de la capitalisation objet de la transaction.

Le montant de la rémunération effectivement versée par Capgemini North America, Inc. à la banque Lazard au cours de l'exercice 2015 s'est élevé à 10,8 millions de dollars.

Il est à noter que le contrat a été signé par Capgemini North America, Inc., la filiale à 100 % de Cap Gemini qui a procédé à l'acquisition, et non par Cap Gemini. Cependant, il est apparu à votre Conseil que, dès lors que Cap Gemini avait approuvé cette acquisition ainsi que prévu par le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, ses principales modalités, son financement et le choix de la banque conseil, il pouvait être considéré que la convention revêtait le caractère d'une convention réglementée entre Cap Gemini SA et la banque Lazard.

b. Les conventions relatives au financement de l'Acquisition IGATE

Le prêt-relais

Lors de sa réunion du 5 mai 2015, le Conseil d'Administration a autorisé à l'unanimité la conclusion par la Société d'un contrat de financement sous forme de crédit relais avec plusieurs institutions bancaires, dans lequel Crédit Agricole S.A. et Société Générale ainsi que leurs affiliés respectifs pouvaient être invités à participer, ces deux établissements participant régulièrement à des opérations de financement d'envergure en France et à l'international.

M. Xavier Musca, Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A., Mme Laurence Dors, administrateur de Crédit Agricole S.A., et M. Yann Delabrière, administrateur de Société Générale, n'ont pas pris part au vote compte tenu de leurs fonctions au sein de ces établissements.

Conformément à cette autorisation, un crédit relais de 3 800 millions de dollars américains (avec tirages possibles en dollars américains et/ou en euros) a été signé le 22 mai 2015 entre Cap Gemini et six établissements de crédit dont Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Société Générale, ces deux derniers prenant chacun en qualité de prêteur un engagement in fine de 304 millions de dollars américains, correspondant chacun à 8 % du montant total à l'issue de la phase de syndication.

Ce crédit relais d'une durée initiale d'un an avec une faculté d'extension d'un an supplémentaire, exerçable à la discrétion de votre Société, contenait des stipulations usuelles pour ce type de financement.

Le crédit relais a été annulé à l'initiative de votre Société dans son intégralité le 9 juillet 2015.

Les commissions et intérêts payés à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et à Société Générale au titre de ce crédit relais ont été déterminés en fonction de leurs engagements et de leurs rôles respectifs dans ce contrat de financement. Votre Société a versé au cours de l'exercice 2015 :

- à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank : 966 232 dollars américains de commissions, 10 407 dollars américains d'intérêts et 15 628 euros d'intérêts ;
- à Société Générale : 966 232 dollars américains de commissions, 10 407 dollars américains d'intérêts et 15 628 euros d'intérêts.

Le contrat de placement

Le Conseil d'Administration du 8 juin 2015 a autorisé à l'unanimité, dans le cadre du refinancement du crédit relais destiné au financement de l'acquisition IGATE, à procéder à l'augmentation du capital de votre Société par voie de placement privé en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les 25e et 26e résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 7 mai 2014. À cet effet, il a approuvé la conclusion d'un contrat de prise ferme (*underwriting agreement*) avec plusieurs établissements

financiers auquel Crédit Agricole S.A., qui dispose d'une expérience reconnue dans ce domaine, ainsi que l'un ou plusieurs de ses affiliés ont été invités, ayant pour objet, outre la prise ferme d'une augmentation de capital, son placement auprès d'investisseurs institutionnels.

M. Xavier Musca, Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A. et Mme Laurence Dors, administrateur de Crédit Agricole S.A. n'ont pas pris part au vote compte tenu de leurs fonctions au sein de cet établissement.

À l'issue du placement privé réalisé dans le cadre d'un contrat de prise ferme qui a été signé le 9 juin 2015 avec huit établissements financiers dont Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Cap Gemini a réalisé une augmentation de capital de 506 millions d'euros[1].

Ce contrat contient des déclarations et garanties usuelles pour ce type d'opération.

Le montant des commissions versées à chacun des établissements financiers était fonction de son pourcentage de participation dans la prise ferme et de son rôle dans le placement.

Dans le cadre de ce contrat de prise ferme, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank s'est engagé sur une prise ferme de 20 % et a agi en qualité de Chef de File et Teneur de Livre Associé. À ce titre la commission qui lui a été versée par votre Société s'est élevée à 1 647 630 euros.

Le contrat de souscription

Le Conseil d'Administration du 8 juin 2015 a autorisé à l'unanimité votre Société à conclure un contrat de souscription (*subscription agreement*) relatif à des émissions obligataires par Cap Gemini S.A. avec des établissements bancaires dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Société Générale ainsi que l'un ou plusieurs de leurs affiliés respectifs pouvaient être appelés à jouer un rôle dans le placement des obligations, ces deux établissements participant régulièrement au placement d'emprunts obligataires en France et à l'international.

M. Xavier Musca, Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A., Mme Laurence Dors administrateur de Crédit Agricole S.A. et M. Yann Delabrière, administrateur de Société Générale, n'ont pas pris part au vote compte tenu de leurs fonctions au sein de ces établissements.

Conformément à cette autorisation et dans le cadre d'une émission obligataire en trois tranches réalisée le 1er juillet 2015 pour un montant total de 2 750 millions euros, la Société a conclu le 29 juin 2015 avec douze établissements financiers dont Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Société Générale un contrat de souscription aux termes duquel ces établissements financiers ont souscrit à la totalité des obligations émises par la Société pour les placer auprès d'investisseurs souhaitant participer à l'émission.

Ce contrat contient des déclarations et garanties usuelles pour ce type d'opération.

Le montant des commissions versées à chaque établissement financier était fonction de son rôle dans cette opération. Ainsi, la Société a versé au cours de l'exercice 2015 :

- à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank une commission de 333 281 euros en qualité de Chef de File Associé ;
- à Société Générale une commission de 1 530 625 euros en qualité de Coordinateur Global et Chef de File Associé.

(II) CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DONT L'EXÉCUTION A ÉTÉ POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE 2015

L'inscription de Serge Kampf et Paul Hermelin au bénéfice du plan de régime complémentaire des cadres dirigeants, autorisée par l'Assemblée Générale du 10 avril 2007 s'est poursuivie en 2015.

Au cours de l'exercice 2015, ces mandataires sociaux n'ont perçu aucune rémunération au titre de cette convention.

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a procédé à l'examen annuel de cette convention et a décidé de geler les droits de Serge Kampf et de Paul Hermelin[2] au titre du régime de retraite additif avec effet au 31 octobre 2015, sans contrepartie pour ces deux bénéficiaires, induisant ainsi une évolution favorable à l'entreprise, motif pris que :

a) les plans de retraite à prestations définies sont devenus de plus en plus coûteux en raison de la faiblesse des rendements et de l'allongement de la durée de vie et économiquement inefficients ; et

b) la fiscalité de ces régimes depuis leur mise en place s'est considérablement alourdie rendant ces régimes inefficients.

Pour les autres bénéficiaires non mandataires sociaux de Cap Gemini SA et les collaborateurs membres de la Direction Générale, il est prévu de mettre en place un nouveau dispositif en substitution du précédent : il s'agit d'un programme de rémunération à long terme, sous condition de performance, permettant l'acquisition progressive d'une épargne de protection. Paul Hermelin n'est pas concerné par ce dispositif.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui y sont mentionnées et prend acte des informations relatives aux conventions et engagements antérieurement conclus et approuvés par l'Assemblée Générale.

(1) 54 millions de capital nominal.

(2) Ainsi qu'en faveur de tous les autres bénéficiaires du régime.

PRÉSENTATION DE LA 4E RÉSOLUTION

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Exposé

Au cours de sa réunion du 17 février 2016, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de fixer le dividende de l'exercice à 1,35 euro par action pour un montant total de 232 445 025 euros sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2015.

Le solde du bénéfice distribuable de l'exercice, soit 2 373 728 466,07 euros est affecté au report à nouveau.

Ce dividende de 1,35 euro pour chacune des 172 181 500 actions portant jouissance au 1er janvier 2015 est intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts. Tenant compte des recommandations exprimées par certains investisseurs, et afin d'éviter ou au moins de ne pas encourager les opérations de prêt/emprunt de titres autour de la date de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration propose que la date effective de détachement du coupon soit fixée au 30 mai 2016 et le dividende mis en paiement à compter du 1er juin 2016.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, le Conseil d'Administration vous rappelle qu'il a été distribué un dividende de 196 311 538,80 euros (soit 1,20 euro par action) au titre de l'exercice 2014, un dividende de 176 349 599,80 euros (soit 1,10 euro par action) au titre de l'exercice 2013 et un dividende de 162 055 362,00 euros (soit 1 euro par action) au titre de l'exercice 2012, ces dividendes étant intégralement éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat et mise en paiement du dividende

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, approuve les propositions du Conseil d'Administration relatives à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

■ bénéfice net de l'exercice	1 156 946 800,03 euros
■ dotation à la réserve légale	37 099,20 euros
soit un total de :	1 156 909 700,83 euros
■ report à nouveau antérieur :	1 449 263 790,24 euros
soit un bénéfice distribuable de :	2 606 173 491,07 euros
■ affecté(1) :	
au paiement d'un dividende de 1,35 euro par action, soit :	232 445 025,00 euros
au report à nouveau : le solde, soit	2 373 728 466,07 euros
ce qui fait bien au total :	2 606 173 491,07 euros

(1) Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2015 soit 172 181 500 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1er janvier 2016 et la date de détachement du dividende.

Il est rappelé que le dividende, ainsi fixé à 1,35 euro pour chacune des 172 181 500 actions portant jouissance au 1er janvier 2015 est intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts.

La date effective de détachement du dividende sera fixée au 30 mai 2016 et ce dividende sera mis en paiement à compter du 1er juin 2016. Si, lors de la mise en paiement de ce dividende, la Société détient un certain nombre de ses propres actions, le dividende relatif à ces actions sera ajouté au compte report à nouveau.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il a été distribué un dividende de 196 311 538,80 euros (soit 1,20 euro par action) au titre de l'exercice 2014, 176 349 599,80 euros (soit 1,10 euro par action) au titre de l'exercice 2013 et 162 055 362 euros (soit 1 euro par action) au titre de l'exercice 2012, ces dividendes étant intégralement éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts.

PRÉSENTATION DE LA 5E RÉSOLUTION

AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 À PAUL HERMELIN, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Exposé

Selon le code AFEP-MEDEF revu en novembre 2015 auquel Cap Gemini adhère, la rémunération de chaque dirigeant mandataire social, due ou attribuée au titre de l'exercice clos, doit être présentée à l'Assemblée Générale des actionnaires pour être soumise à un vote consultatif. Le tableau ci-dessous récapitule les éléments de la rémunération de Paul Hermelin au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires dans le cadre de la politique dite « *say on pay* ».

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 À PAUL HERMELIN, PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	**1 452 000 € (versée en 2015)**	La rémunération fixe brute de 1 452 000 euros au titre de l'année 2015 a été arrêtée par le Conseil du 18 février 2015 sur proposition du Comité des Rémunérations. Elle représente 60 % de la rémunération théorique totale à objectifs atteints et fait l'objet de revue à échéances longues en conformité avec le Code AFEP-MEDEF. Ainsi, son montant est inchangé par rapport à l'année 2013 qui avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % compte tenu du changement de rôle de M. Hermelin devenu PDG à l'issue de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012, de l'élargissement de ses responsabilités et de l'évolution et de l'internationalisation du périmètre du Groupe depuis 2008, date de la précédente modification de sa rémunération. L'augmentation annualisée de sa rémunération théorique depuis 2008 et donc de sa rémunération fixe, ressort à + 1,4 % par an. La rémunération ainsi fixée s'inscrit dans la moyenne des rémunérations des dirigeants du CAC 40.
Rémunération variable annuelle	**1 109 479 € (versée en 2016)**	Au cours du Conseil d'Administration du 17 février 2016, le Conseil a, sur la base des comptes audités et arrêtés et sur recommandation du Comité des Rémunérations, évalué le montant de la rémunération variable de Paul Hermelin au titre de l'exercice 2015, **dont le montant cible à objectifs atteints est de 968 000 euros**, soit 40 % de sa rémunération totale théorique, qui se décompose en deux parties égales, V1 et V2, qui peuvent varier entre 0 et 200 % du montant théorique. **La partie variable (V1) :** Celle-ci a été calculée sur la base de critères quantitatifs, tous relatifs à des résultats financiers dont la nature et la pondération sont précisées ci-dessous : **1)** le % de réalisation de l'objectif de **chiffre d'affaires** : pour **30 %** ; **2)** le % de réalisation du **taux de marge opérationnelle** : pour **30 %** ; **3)** le % de réalisation du **résultat net avant impôts** : pour **20 %** ; **4) Free cash flow** 2015 : pour **20 %.** Ces objectifs ont été calculés par rapport aux objectifs budgétés de l'année arrêtés lors du Conseil du 18 février 2015. Ils n'incluaient pas l'impact de l'acquisition d'IGATE et, de ce fait, les réalisations mentionnées ci-dessous ont été établies en excluant également l'impact sur les comptes 2015 de cette acquisition finalisée le 1er juillet 2015. Pour ces quatre éléments, **les taux de réalisation** ont été respectivement **de 99,77 %, 97,38 %, 112,41 % et 111,71 %,** ce qui en fonction du poids relatif de chaque élément **donne un résultat pondéré de 103,97 %.** La formule de calcul historique du Groupe accélère la performance réalisée tant à la hausse qu'à la baisse telle que : ■ si la performance pondérée des 4 indicateurs financiers ci-dessus est inférieure ou égale à 70 %, la V1 sera égale à zéro ; ■ si la performance pondérée des 4 indicateurs financiers ci-dessus est supérieure ou égale à 130 %, la V1 sera égale à 2 fois son montant théorique. Ainsi, avec cette formule, une variation d'un point du résultat pondéré augmente ou diminue la partie variable de 3,33 %. Et donc pour un résultat pondéré de 103,97 % en 2015, l'application de la formule aboutit à appliquer au variable théorique un multiple de **113,23 %, soit un montant de 968 000/2 *1,1323 = 548 039 euros.**

	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation

Rémunération variable annuelle (suite)

La partie variable (V2) : L'évaluation et la proposition connexe ont été préparées sur la base des travaux effectués par le Comité des Rémunérations qui a revu les divers objectifs qualitatifs regroupés en quatre catégories : « Acquisitions » à hauteur de 30 %, « Industrialisation » pour 25 %, « Renforcement de la culture axée sur le client » pour 25 % et « Développement des talents » à hauteur de 20 %.

Pour la première **catégorie (Acquisitions-30 %)** le Conseil a souligné le succès de l'acquisition d'IGATE, réalisée dans des délais très courts, aboutissant à une fusion opérationnelle prenant effet au 1er janvier 2016. Cette acquisition, la plus importante réalisée par le Groupe au cours des 15 dernières années, lui permet de renforcer ses opérations nord-américaines et lui fournit des actifs précieux tels que de nouveaux clients prestigieux et une organisation optimisée, efficace et industrialisée. **Au vu de la taille de cette opération, de sa forte adéquation avec la stratégie du Groupe ainsi que de la rapidité et du succès de sa conclusion, le Conseil a considéré que les objectifs fixés avaient été dépassés pour cette catégorie.**

Pour la deuxième **catégorie (Industrialisation-25 %),** le Conseil a basé ses propositions sur des éléments objectifs et plus précisément sur une progression de la marge, via diverses mesures (taux de marge sur projets, taux de marge brute et évolution des coûts de production) qui ont connu une variation annuelle de 0,6 pt (101,3 %), 0,32 pt (101,7 %) et de - 0,4 pt respectivement. **Au regard de ces réalisations, le Conseil a considéré que les objectifs fixés sur cette catégorie avaient été atteints à hauteur de 96 %.**

Pour la troisième **catégorie (Culture client-25 %),** le Conseil a pris en compte la transition d'une part importante de l'activité vers un nouveau modèle comptable annoncé au cours des « Rencontres » du Groupe en octobre dernier et étayé par un programme de transformation. Par ailleurs, le Conseil a examiné, d'un point de vue quantitatif, la performance de la croissance réalisée par les clients stratégiques en termes absolus par rapport à la croissance réelle du Groupe. **Au regard de la croissance de 10,4 % des ventes des clients stratégiques et de celle du chiffre d'affaires correspondant de 5,9 % par rapport à la croissance du Groupe, le Conseil a estimé que les objectifs fixés pour cette catégorie avaient été atteints à hauteur de 120 %.**

Pour la quatrième **catégorie (Talents-20 %),** le Conseil s'est basé sur plusieurs indicateurs tels que les mouvements enregistrés dans TeamOne, l'organe de transformation du Groupe, et notamment les 49 mouvements recensés en 2015 (contre 43 en 2014), en excluant toute incidence de l'acquisition de IGATE. Cet élément, ajouté aux divers recrutements externes de « Vice-Presidents » (78), à la promotion de 120 nouveaux Vice-Presidents (contre 112 en 2014) excluant les promotions d'origine IGATE, à l'accroissement du renouvellement des cadres dirigeants et de la mobilité traduite par de nombreux changements de postes au cours de l'année 2015 (qui ont plus que doublés) et à la nouvelle hausse de 4,4 points de % de femmes promues au rang de « VP », dans le sillage de l'augmentation des 5 points de % de l'année précédente, ont conduit **le Conseil à considérer que les objectifs de cette catégorie ont été atteints à hauteur de 100 %.**

La performance pondérée a été arrêtée par le Conseil à 116 % selon le tableau ci-dessous :

	Objectif		Proposition	
Type d'objectif	**Quantitatif**	**Qualitatif**	**Quantitatif**	**Qualitatif**
Industrialisation	15	10	15	9
Focalisation client	15	10	20	10
Acquisitions		30		42
Talents	10	10	11,5	8,5
TOTAL	**40**	**60**	**46,5**	**69,5**
	Objectif	**100**	**Proposition**	**116**

conduisant ainsi à une **partie variable V2 d'un montant de 561 440 euros**.

	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation

En conséquence, **la rémunération variable** arrêtée par le Conseil au titre de l'exercice 2015 s'élève à **1 109 479 euros**, soit **76,4 % de sa rémunération fixe au titre de la même année et 114,6 % de la rémunération variable théorique**. La rémunération globale fixe et variable au titre de l'année 2015 s'élève donc à 2 561 479 euros soit 105,8 % de la rémunération théorique et peut se synthétiser comme indiqué dans le tableau ci-après :

Calcul du variable 2015 de Paul Hermelin

V1 : partie quantitative basée sur les indicateurs financiers du budget

Indicateurs	Poids	% de réalisation	Pondéré
Chiffre d'affaires	30 %	99,77 %	29,93 %
Taux de marge opérationnel (%)	30 %	97,38 %	29,22 %
Résultat net avant impôts	20 %	112,41 %	22,48 %
Free cash flow organique	20 %	111,71 %	22,34 %
Performance totale pondérée avant multiplicateur			103,97 %
Total pondéré après multiplicateur de 3,33			113,2 %
Variable V1 théorique			484 000
Montant calculé de la V1			**548 039**

V2 : partie qualitative basée sur les objectifs personnels 2015

Catégories	Poids	Pondération globale
Acquisitions	30 %	116 %
Industrialisation	25 %	
Focalisation clients	25 %	
Renforcement des Talents	20 %	
Variable V2 théorique		484 000
Montant calculé de la V2		**561 440**
TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2015		**1 109 479**
En % de la rémunération variable théorique		*114,6 %*
En % de la rémunération fixe		*76,4 %*

Le montant de la partie variable due au titre d'une année est calculé sur la base des comptes audités et arrêtés par le Conseil en début d'année N+1 et fait l'objet d'un paiement à la fin du premier trimestre de l'année N+1, soit dans le cas présent en mars 2016.

Rémunération variable différée	**NA**	Il n'existe pas de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	**NA**	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	**NA**	Absence de rémunération exceptionnelle.

	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	**Actions de performance 2 266 678 € (valorisation comptable)**	Attribution de 40 000 actions sous conditions de performance et de présence. L'attribution définitive d'actions de performance repose, d'une part, sur la réalisation d'une condition de performance externe et, d'autre part, sur la réalisation d'une condition de performance interne. La condition de performance interne représente 50 % du volume attribuable et repose sur la génération de *free cash flow* organique sur une période de trois ans couvrant les exercices 2015 à 2017, le montant minimal à atteindre pour commencer à attribuer des actions étant de 1 750 millions d'euros. Au-delà de ce seuil, l'allocation se fait de manière progressive et linéaire, l'allocation maximale nécessitant d'atteindre un *free cash flow* organique supérieur ou égal à 2 milliards d'euros. La condition de performance externe représente 50 % du volume attribuable et repose sur la performance comparative de l'action Cap Gemini sur trois ans par rapport à la performance moyenne d'un panier de 8 sociétés comparables évoluant dans le même secteur et dans au moins cinq pays différents (Accenture/CSC/Atos/Tieto/Steria/CGI Group/ Infosys et Cognizant) et à l'indice CAC 40 (nouveau depuis 2014). Ainsi n'y a-t-il pas d'attribution si la performance relative de l'action Cap Gemini est inférieure à 90 % de la performance du panier, et pour atteindre une attribution de 100 %, la performance relative doit être supérieure ou égale à 110 %. Pour une performance similaire à celle du marché, l'attribution n'est que de 60 % du montant initial. Une partie de cette attribution a été versée en rétribution de l'acquisition réussie d'IGATE. Le pourcentage du capital social représenté par le nombre maximum d'actions attribuables au dirigeant mandataire social est de 0,02 %. Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 6 mai 2015 (Résolution n° 9) Décision d'attribution par le Conseil en date du 29 juillet 2015.
	Options = NA Autre élément = NA	Absence d'attribution.
Jetons de présence	**Abandon volontaire**	Le Conseil d'Administration a pris acte de la décision prise par Paul Hermelin de renoncer à percevoir les jetons de présence dus au titre de l'exercice 2015 en sa qualité d'administrateur de Cap Gemini S.A. (comme Serge Kampf et lui-même l'avaient fait lors des six années précédentes).
Valorisation des avantages en nature	**3 652 € Cotisation versée**	Cotisation versée pour le compte de Paul Hermelin au titre de la garantie Sociale des Chefs d'Entreprise.

Pour plus d'information sur la politique de rémunération de Paul Hermelin y compris sur tous les éléments d'information non soumis au vote de la présente Assemblée en application de la procédure de « *say on pay* », veuillez-vous référer au Document de Référence 2015 de Cap Gemini consultable sur le site Internet de la Société à l'adresse : http://www.fr.capgemini.com/investisseurs/rapports-financiers

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Paul Hermelin, Président Directeur Général

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Paul Hermelin, Président Directeur Général, tels que figurant dans le « Rapport de gestion », paragraphe « Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Paul Hermelin, Président Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires ».

PRÉSENTATION DE LA 6E RÉSOLUTION

JETONS DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exposé

Pour mémoire, l'Assemblée Générale du 6 mai 2015 avait autorisé le versement de jetons de présence aux administrateurs pour un montant maximum total fixé à 1 000 000 euros par an, en substitution de la précédente autorisation. Ce montant a permis d'atteindre les objectifs que le Conseil d'Administration s'était fixés. En effet, malgré la hausse sensible du nombre de réunions du Conseil au cours de l'exercice 2015 et un nombre important de réunions de chacun des Comités, le taux de participation a été maintenu à un taux significatif, en ce compris celui des administrateurs résidant à l'étranger. Cette augmentation du montant total des jetons de présence a permis de concentrer l'augmentation à la fois sur les administrateurs non-résidents en France et sur les administrateurs particulièrement impliqués dans les travaux des Comités (en tant que Présidents ou membres de plusieurs Comités), tout en maintenant l'orientation internationale du Conseil, en lien avec le développement international et la présence mondiale du Groupe.

Néanmoins, votre Conseil a pour objectif la poursuite de la diversité de sa composition. Deux des projets de résolutions soumises à cette Assemblée portent ainsi sur la nomination de nouvelles administratrices permettant de répondre à cet objectif. Par ailleurs, en plus du renouvellement du mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, il vous est proposé dès cette année d'appliquer les nouvelles mesures législatives sur la représentation des salariés au Conseil, ce qui conduirait à la nomination de deux administrateurs salariés d'ici fin 2016.

Suite au décès de Serge Kampf intervenu le 15 mars 2016, votre Conseil est actuellement composé de 11 membres. Ainsi, dans l'hypothèse de l'approbation des différentes résolutions gouvernance par l'Assemblée Générale, votre Conseil d'Administration passerait de 11 à 15 administrateurs d'ici la fin de l'exercice (soit une augmentation de plus d'un tiers). Afin de prendre en compte cet élargissement dans la composition du Conseil tout en continuant à y associer des administrateurs de grande qualité et toujours fortement impliqués, nous vous proposons d'augmenter l'enveloppe totale des jetons de présence.

La 6e résolution prévoit donc d'arrêter à 1 200 000 euros le montant maximum des jetons de présence annuels alloués au Conseil d'Administration (soit une augmentation de 20 %), et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée. Cette autorisation se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale du 6 mai 2015.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Jetons de présence au Conseil d'Administration

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, fixe à 1 200 000 euros par exercice le montant total des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS 7 ET A *

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES

Exposé

Il vous est proposé dans le cadre des résolutions 7 et A de renouveler le mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, venant à échéance à l'issue de cette Assemblée. Ce mandat est actuellement détenu par Mme Lucia Sinapi-Thomas.

Conformément aux dispositions législatives et à l'article 11-5) des statuts de la Société, la part du capital détenue par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées représentant plus de 3 % du capital social de la Société (6,15 % du capital au 31 décembre 2015), un administrateur représentant les salariés actionnaires doit être élu par l'Assemblée Générale parmi deux candidats proposés par les salariés actionnaires. L'un de ces candidats, Mme Lucia Sinapi-Thomas, a été désigné par les membres du Conseil de Surveillance des différents FCPE Capgemini, qui représentent ensemble 78 % de la part du capital détenue par les salariés actionnaires ; l'autre, Mme Tania Castillo-Pèrez, a été élue au suffrage direct par tous les salariés actionnaires au nominatif.

Lors de sa réunion du 23 mars 2016, votre Conseil a décidé de recommander la candidature de Mme Lucia Sinapi-Thomas, d'une part en considération du fait que Mme Sinapi-Thomas est présentée par les FCPE représentant le plus grand nombre de salariés actionnaires et détenant le pourcentage de capital le plus important de la Société, et d'autre part au regard de la qualité de sa contribution aux travaux du Conseil et du Comité des Rémunérations pendant la durée de son mandat actuel. **En conséquence, le Conseil a agréé la septième résolution et n'a pas agréé la résolution A.**

Un seul siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires étant à pourvoir, seul sera élu celui des candidats qui aura recueilli le plus grand nombre de voix. La durée de son mandat sera de quatre années, conformément aux statuts.

Une biographie détaillée des deux candidats salariés actionnaires figure en partie 2 de cette Brochure de Convocation.

* *Résolutions 7 et A : conformément à l'article 11-5 des statuts, un seul siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires étant à pourvoir, seul sera élu celui des candidats qui aura recueilli le plus grand nombre de voix.*

SEPTIÈME RÉSOLUTION *

Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 11-5) des statuts

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, nomme Lucia Sinapi-Thomas en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

RÉSOLUTION A *

Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 11-5) des statuts (non agréée par le Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, nomme Tania Castillo-Pèrez en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

PRÉSENTATION DES 8E ET 9E RÉSOLUTIONS

NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

Exposé

Votre Conseil d'Administration évalue régulièrement sa composition, les différentes compétences et expériences apportées par chacun de ses membres et identifie les orientations à donner afin d'assurer le meilleur équilibre possible au regard de l'internationalisation et de la diversité humaine des effectifs du Groupe.

Sur proposition du Comité Éthique et Gouvernance, le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 23 mars 2016 a souhaité accroître les compétences financières au sein du Conseil et renforcer le Comité d'Audit. Par ailleurs le Conseil a confirmé la nécessité de poursuivre à la fois le rajeunissement et la féminisation de sa composition ainsi que la diversité des profils et cultures représentés.

Ainsi, à l'issue d'une procédure de recherche de candidatures menée par le Président du Comité Éthique et Gouvernance suivie de différents entretiens menés par plusieurs membres du Comité Éthique et Gouvernance, votre Conseil souhaite proposer à l'Assemblée Générale la nomination de Mmes Siân Herbert-Jones et Carole Ferrand pour une durée de quatre ans (8e et 9e résolutions).

Mme Siân Herbert-Jones est actuellement administrateur de l'Air Liquide S.A., dont elle préside également le Comité d'audit et des comptes. Titulaire notamment d'un diplôme d'expert-comptable au Royaume-Uni, Mme Herbert-Jones a tout d'abord exercé pendant 15 ans au sein du cabinet PricewaterhouseCoopers, à la fois au bureau de Londres puis de Paris, où elle a été Directeur des Fusions et Acquisitions. Elle rejoint par la suite le groupe Sodexo, où elle a passé plus de 21 ans dont 15 ans en tant que Directrice Financière et membre du Comité Exécutif, jusqu'au 1er mars 2016. De nationalité britannique, elle ferait bénéficier le Conseil de ses solides compétences financières et de son expérience de transactions dans un contexte international, notamment dans le secteur des services, tout en apportant l'éclairage de sa culture anglo-saxonne et permettant une meilleure diversité des profils représentés au sein du Conseil. Votre Conseil a indiqué considérer Mme Siân Herbert-Jones comme administrateur indépendant.

Mme Carole Ferrand est Directeur des Financements au sein du groupe Artémis. Elle est diplômée de l'École des hautes études commerciales (promotion 1992). Mme Ferrand débute sa carrière chez PriceWaterhouseCoopers où elle exerce des fonctions d'audit puis de conseil financier au sein du département Transaction Services, pour rejoindre en 2000 Sony France, filiale française de la branche électronique grand public et professionnelle du groupe Sony Corporation, comme directeur financier puis secrétaire général à partir de 2002. En 2011, elle occupe les fonctions de directeur financier du groupe Europacorp. Depuis janvier 2013, elle est directeur des financements au sein du groupe Artémis et en charge de l'accompagnement stratégique et financier de certaines participations. Elle apporterait au Conseil son expertise dans le domaine de l'audit, de la finance et des opérations financières. Votre Conseil a indiqué considérer Mme Carole Ferrand comme administrateur indépendant.

Une biographie détaillée de chacune des candidates figure en partie 2 de cette Brochure de Convocation.

Si l'Assemblée Générale de Cap Gemini suit les recommandations du Conseil d'Administration, la composition de ce dernier passera de 11 à 13 administrateurs, permettant ainsi une meilleure représentativité avec des profils et compétences à la fois divers et complémentaires, adaptés au mieux aux spécificités actuelles de l'activité de la Société. Ces nominations permettront également de renforcer l'indépendance du Conseil, avec un taux d'administrateurs indépendants qui passerait ainsi à 69 %.

Par ailleurs, la féminisation du Conseil serait également accélérée avec la présence de 6 femmes sur les 13 administrateurs composant le Conseil d'Administration, soit un taux de 46 % parfaitement en ligne avec les engagements et obligations de la Société. Pour rappel, les prescriptions de la loi Copé-Zimmermann sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration prévoient que la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % à compter de la première assemblée générale devant se tenir en 2017. Les sociétés qui se réfèrent au Code AFEP-MEDEF, comme c'est le cas pour votre Société, se doivent d'atteindre cet objectif un an plus tôt, soit dès les assemblées générales de 2016.

* *Résolutions 7 et A : conformément à l'article 11-5 des statuts, un seul siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires étant à pourvoir, seul sera élu celui des candidats qui aura recueilli le plus grand nombre de voix.*

HUITIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Siân Herbert-Jones en qualité d'administrateur

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, nomme Siân Herbert-Jones en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Carole Ferrand en qualité d'administrateur

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, nomme Carole Ferrand en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

PRÉSENTATION DE LA 10E RÉSOLUTION

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Exposé

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration à racheter des actions de la Société pour les objectifs et selon les conditions présentées dans le tableau synthétique qui suit les projets de résolutions.

Nous vous rappelons que l'an dernier, l'Assemblée Générale Ordinaire avait renouvelé l'autorisation accordée sous certaines conditions à la Société d'acheter ses propres actions. Cette autorisation a été utilisée au cours de l'exercice 2015 pour les besoins du contrat de liquidité conclu avec Oddo Corporate Finance le 15 février 2010 et plus généralement dans le cadre de la gestion active de sa dilution par la Société.

Le contrat de liquidité a pour but de favoriser la liquidité du titre Cap Gemini et une plus grande régularité de ses cotations. À la clôture de l'exercice, le compte de liquidité présentait un solde de 85 000 actions (soit 0,05 % du capital) et d'environ 14 millions d'euros.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2015 et hors contrat de liquidité, la Société a acheté 1 412 042 actions au cours moyen de 75,88 euros et transféré 1 426 051 actions à des porteurs de BSAAR ayant exercé leur droit à l'attribution d'actions Cap Gemini et à des employés dans le cadre du régime d'attributions gratuites d'actions.

Au 31 décembre 2015, la Société détenait, hors contrat de liquidité, 821 107 de ses propres actions.

La nouvelle autorisation qui est proposée prévoit que la Société puisse racheter ses propres titres dans la limite légale de 10 % de son capital social à la date de ces rachats et que le nombre maximum d'actions auto-détenues à l'issue de ces rachats ne puisse, en aucun cas, excéder 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat sera de 130 euros par action. Les opérations d'acquisition, de cession et de transfert pourront être effectuées par tout moyen conforme à la loi et à la réglementation en vigueur – y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou l'acquisition ou la cession de blocs – et intervenir à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat sur les actions de la Société. Cette autorisation a une durée de validité limitée à une période de 18 mois.

Les objectifs du programme de rachat qui serait mis en œuvre en vertu de cette autorisation sont décrits dans la résolution elle-même et résumés dans le tableau synthétique ci-après.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions, pour une durée de 18 mois, dans la limite d'un nombre d'actions au maximum égal à 10 % de son capital, d'un montant maximum de 2 230 millions d'euros et d'un prix maximum de 130 euros par action

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de l'attribution ou de la cession d'actions ainsi acquises à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment en vue de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi et notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, et de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Cap Gemini par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente assemblée générale), étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 130 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 2 230 millions d'euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée dans la 7e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 6 mai 2015.

Résolutions à caractère extraordinaire

Nous vous proposons une série de résolutions destinées à donner à la Société les moyens financiers de se développer et de mener à bien sa stratégie, afin d'associer à sa réussite l'ensemble des parties prenantes de la Société, notamment ses actionnaires et salariés. Votre Conseil d'Administration vous présente ci-après les principales caractéristiques, les motivations et les usages faits dans les années précédentes des résolutions équivalentes en vigueur. Le tableau synthétique qui suit les projets de résolutions, auquel nous vous invitons à vous reporter, fait partie intégrante de ce rapport.

PRÉSENTATION DE LA 11E RÉSOLUTION

AUTORISATION D'ANNULATION D'ACTIONS RACHETÉES

Exposé

Nous vous rappelons que l'Assemblée du 6 mai 2015 avait autorisé votre Conseil à annuler dans la limite de 10 % du capital, en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres que la Société détient ou détiendrait dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce et réduire corrélativement le capital social.

Aucune annulation d'actions détenues en propre par la Société n'est intervenue au cours de l'exercice 2015.

Il vous est proposé aujourd'hui de renouveler pour 26 mois cette autorisation au Conseil d'Administration d'annuler les actions rachetées dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, cette limite de 10 % s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations éventuelles l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants et L. 225-213 du Code de commerce.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, et modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée dans la 8e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 6 mai 2015.

PRÉSENTATION DES 12E À 21E RÉSOLUTIONS

AUTORISATIONS FINANCIÈRES ET D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Exposé

1. Les 12e à 21e résolutions sont toutes destinées à confier au Conseil d'Administration certaines décisions relatives à l'augmentation du capital de la Société, selon diverses modalités et pour diverses raisons exposées dans le tableau synthétique qui suit les projets de résolutions. Le but de ces autorisations financières est de permettre au Conseil d'Administration de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu, la nature des instruments financiers à émettre en fonction des besoins de la Société ainsi que de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux.

2. Ces résolutions peuvent être divisées en deux grandes catégories : celles qui donnent lieu à des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et celles qui donnent lieu à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

   Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un « droit préférentiel de souscription », qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

   Le Conseil d'Administration est conduit à vous demander de lui consentir, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché et le type de titres émis, il peut être nécessaire de supprimer le droit préférentiel de souscription pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite.

   Au cours de l'exercice 2015, la Société a utilisé cette faculté de suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre du financement de l'acquisition d'IGATE. Ainsi Cap Gemini a-t-elle effectué une augmentation de capital de 54 millions de nominal et levé 506 millions d'euros de capitaux par placement privé, exclusivement auprès d'investisseurs institutionnels. Plus d'une centaine d'entre eux ont participé à cette opération intégralement réalisée sur la seule journée du 9 juin 2015, après clôture de bourse.

   À l'issue de ce placement privé, 6 700 000 actions nouvelles ont été émises, soit 4,05 % du capital de la Société avant l'opération. Le prix de souscription s'est élevé à 75,50 euros par action, soit une décote de 2,4 % par rapport au cours moyen pondéré des volumes de la journée du 9 juin 2015. Il a été fait usage pour cette émission des 25e et 26e résolutions de l'Assemblée Générale du 7 mai 2014, équivalentes aux 15e et 16e résolutions qui vous sont présentées ce jour. L'option de surallocation n'a pas été utilisée.

   La suppression du droit préférentiel de souscription est parfois prévue directement par la loi : en particulier, le vote de l'autorisation permettant au Conseil d'Administration d'attribuer des actions de performance (21e résolution) entraînerait, de par la loi, renonciation automatique des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de ces émissions.

3. Ces autorisations sont encadrées à la fois en termes de durée de validité et de plafonds d'émission. Tout d'abord, chacune de ces autorisations n'est donnée que pour une durée limitée. En outre, le Conseil d'Administration ne pourra exercer cette faculté d'augmentation de capital que dans la limite de plafonds strictement déterminés au-delà desquels le Conseil d'Administration ne pourra plus augmenter le capital sans convoquer une nouvelle Assemblée Générale des actionnaires. Ces plafonds sont indiqués dans le tableau qui suit cette introduction. Par ailleurs, les 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e et 18e résolutions ne pourront être utilisées par le Conseil d'Administration à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre (sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale).

4. Dans le cadre de sa politique de motivation des salariés et de l'alignement de leurs intérêts sur ceux des actionnaires mais aussi de stabilisation du capital de la société, nous souhaitons continuer à rendre accessible à un grand nombre de collaborateurs l'accès au capital de l'entreprise, notamment par le biais d'opérations d'actionnariat des salariés, dits « ESOP ». Le prochain plan d'actionnariat des salariés pourrait intervenir soit juste après l'échéance de l'ESOP 2012 (ce qui suppose de lancer l'opération en septembre 2017) soit avant l'Assemblée Générale de 2018. Cependant, même si aucune utilisation n'est anticipée en ce moment, la Société doit présenter dès cette année au vote des actionnaires les délégations de pouvoirs pour augmenter le capital en faveur des salariés. En effet, la préparation du lancement d'un prochain plan ESOP en 2017 nécéssitera l'obtention préalable d'une autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers sur la base d'une autorisation d'Assemblée Générale en vigueur. Il est à noter par ailleurs que cette demande de renouvellement s'inscrit dans la pratique de la Place de Paris, qui est de proposer ce type d'autorisations au vote des actionnaires tous les deux ans, en même temps que la proposition de toute décision ou délégation de compétence permettant l'augmentation de capital en numéraire – ce qui est le cas cette année des résolutions 13 à 18. C'est pourquoi, nous vous proposons cette année de présenter à l'Assemblée Générale le renouvellement de deux autorisations par lesquelles celle-ci déléguerait à votre Conseil son pouvoir pour augmenter le capital ou émettre des valeurs mobilières complexes donnant accès à des titres de capital en faveur des salariés de la Société afin de mettre en place une nouvelle tranche d'ESOP.

   Si le Conseil d'Administration fait usage d'une délégation de compétence ou de pouvoirs ou d'une autorisation consentie par votre Assemblée, il établira, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrira les conditions définitives de l'opération et indiquera son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des Commissaires aux Comptes seront mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance à l'Assemblée Générale postérieure la plus proche.

Pour un récapitulatif de l'usage fait des précédentes délégations consenties par l'Assemblée Générale, se référer à la section 5.1.2 du Document de Référence 2015 de Cap Gemini consultable à l'adresse : http://www.fr.capgemini.com/investisseurs/rapports-financiers

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'augmenter le capital d'un montant maximum de 1,5 milliard d'euros par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 1,5 milliard d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;

3. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,
- décider, en cas d'attribution gratuite de titres de capital que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus suivant les modalités déterminées par le Conseil d'Administration, étant précisé que la vente et la répartition des sommes provenant de la vente devront intervenir dans le délai fixé par l'article R. 225-130 du Code de commerce,
- fixer toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire),
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

4. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

5. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 21e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 550 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité

- monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 14e, 15e, 16e, 17e et 18e résolutions de la présente assemblée est fixé à 550 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
- en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :

- le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à 7,5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, étant précisé que le montant nominal maximum global des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 14e, 15e, 16e, 17e et 18e résolutions de la présente assemblée est fixé à 7,5 milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,
- ces montants seront majorés, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ces montants sont indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

4. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux,
- prend acte du fait que le Conseil d'Administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
- prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,
- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
  - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières, non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger,
  - de manière générale, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondants seront vendus dans les conditions fixées par l'article L. 228-6-1 du Code de commerce ;

5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital,
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer,
- en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;

7. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

8. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

9. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée la délégation donnée dans la 23e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 137 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,

- en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;

4. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :

- le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à 2,5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 13e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
- ces montants seront majorés, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ces montants sont indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135 alinéa 5 du Code de commerce la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;

6. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne les trois-quarts de l'émission décidée ;

7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

8. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1° alinéa 1 du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

9. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital,
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer,
- en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser par exception aux modalités de détermination de prix du paragraphe 8 de la présente résolution et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

10. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

11. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;

12. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

13. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, les délégations données dans les 24e et 29e résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre de placements privés visés à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 137 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (sans pouvoir excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission soit, à ce jour, 20 % du capital par an), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription autorisées par la présente assemblée au paragraphe 3 de la 14e résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13e résolution ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation,

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
- en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;

4. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :

- le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence à 2,5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu au paragraphe 4 de la 14e résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 13e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation,
- ces montants seront majorés, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ces montants sont indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;

6. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne les trois-quarts de l'émission décidée ;

7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

8. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1° alinéa 1 du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

9. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital,
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer,
- en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

10. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

11. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;

12. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

13. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 25e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation consentie au Conseil d'Administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée Générale dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° alinéa 2 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas d'augmentation de capital par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de titres de capital en vertu des 14e et 15e résolutions de la présente Assemblée, à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou, s'il est plus faible, au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximum de 5 %,
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation est fixé, conformément à la loi, à 10 % du capital social par période de 12 mois (étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital) ;

3. prend acte que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de cette autorisation, il établira un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital (par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme) avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'options de sur-allocation en cas de demandes de souscription excédant le nombre de titres proposés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital (par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme), avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13e résolution de la présente Assemblée et que le montant nominal des titres de créance émis dans le cadre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 13e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

4. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 27e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Autorisation consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-147, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente autorisation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation est fixé à 137 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (sans pouvoir excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission soit, à ce jour, 10 % du capital), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription autorisées par la présente Assemblée au paragraphe 3 de la 14e résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13e résolution ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
- en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :

- le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation à 2,5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu au paragraphe 4 de la 14e résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 13e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation,
- ces montants seront majorés, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ces montants sont indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

4. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :

- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, rémunérant les apports,
- arrêter la liste des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
- déterminer les modalités et caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports et modifier, pendant la durée de vie de ces valeurs mobilières, lesdites modalités et caractéristiques dans le respect des formalités applicables,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle) et fixer toutes autres modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

5. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

6. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;

7. prend acte du fait que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 28e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents de plans d'épargne salariale du Groupe Capgemini pour un montant nominal maximal de 48 millions d'euros à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-1, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les

articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 48 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
- en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, le plafond susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;

3. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 70 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne salariale d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ;

4. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;

5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;

6. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne salariale d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 2 ci-dessus ;

7. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

- de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital,
- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- en cas d'émission de titres de créance, de fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer,

- le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ainsi que leurs modalités et caractéristiques, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
- de décider de surseoir à la réalisation de l'augmentation de capital ;

8. fixe à vingt-six mois la durée de validité de la délégation de pouvoirs faisant l'objet de la présente résolution ;

9. décide que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 30e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'emettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères à des conditions comparables à celles qui seraient offertes en vertu de la précédente résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-1, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. prend acte du fait que dans certains pays le cadre juridique et/ou fiscal pourraient rendre difficile ou inopportune la mise en œuvre de formules d'actionnariat salarié réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement (les salariés et mandataires sociaux visés aux articles L. 3332-1 et L. 3332-2 du Code du travail des sociétés du groupe Capgemini dont le siège social est situé dans l'un de ces pays sont ci-après dénommés « Salariés Étrangers », le « Groupe Capgemini » étant constitué par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui sont liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et suivants du Code du travail) et de ce que la mise en œuvre au bénéfice de certains Salariés Étrangers de formules alternatives à celles réalisées sur le fondement de la dix-neuvième résolution soumise à la présente Assemblée pourrait s'avérer souhaitable ;

2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, réservée à l'une des catégories de bénéficiaires suivantes : (i) des Salariés Étrangers, (ii) les OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de Salariés Étrangers, et/ou (iii) tout établissement bancaire ou entité contrôlée par un tel établissement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée aux Salariés Étrangers, présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la précédente résolution de la présente Assemblée ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 48 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond visé au paragraphe 2 de la 19e résolution soumise à la présente Assemblée (sous réserve de l'approbation de cette dernière), ou, le cas échéant, sur le montant du plafond

- éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à cette résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
- en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;

4. décide de supprimer, en faveur de la catégorie de bénéficiaires susvisée, le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour les actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;

5. décide qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de pouvoirs que dans le cadre de l'utilisation de la délégation conférée en vertu de la 19e résolution et qu'aux seules fins de répondre à l'objectif énoncé dans la présente résolution ;

6. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'Administration sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; ce prix sera au moins égal à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée en vertu de la 19e résolution, diminuée d'une décote de 20 % ;

7. décide que le Conseil d'Administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, des mêmes pouvoirs que ceux conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe 7 de la 19e résolution (y compris celui de surseoir à la réalisation de l'augmentation de capital) ainsi que de celui d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire par chacun d'eux ;

8. fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de pouvoirs faisant l'objet de la présente résolution.

PRÉSENTATION DE LA 21E RÉSOLUTION

AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Exposé

Dans le souci de poursuivre sa politique de motivation et d'association des collaborateurs et des managers au développement du Groupe, votre Conseil vous demande aujourd'hui de bien vouloir lui consentir une nouvelle autorisation de procéder dans les 18 mois à venir à de nouvelles attributions d'actions sous condition de performance externe et interne, existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions) dans la limite d'un pourcentage de capital social de 1 %.

Les conditions de performance détaillées figurent dans le projet de la vingt-et-unième résolution qui vous est soumise.

En résumé :

La condition de performance externe est appréciée sur la base de la performance comparative de l'action Cap Gemini par rapport à un panier contenant au moins cinq sociétés comparables de notre secteur dans cinq pays différents au moins. Il n'y a pas d'attribution au titre de la performance externe si la performance relative n'est pas a minima de 90 % de la performance moyenne du panier sur une période de trois années ; l'attribution est de 25 % pour une performance égale à celle du panier et de 50 % maximum pour une performance supérieure ou égale à 110 % de celle du panier.

Par rapport à la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 6 mai 2015 dont la mise en œuvre vous est rendue compte dans le rapport sur la gestion du Groupe figurant dans le Document de Référence 2015 (section « attribution d'actions sous condition de performance » page 228 section 5.1.4 du Document de Référence), votre Conseil vous propose d'allonger d'une année supplémentaire la durée minimum d'acquisition des actions, répondant ainsi favorablement à la demande des investisseurs.

Il est rappelé qu'en 2015, la période de constatation de la condition de performance externe avait déjà été augmentée de deux à trois ans, afin de prévoir des conditions de performance, tant internes qu'externes, sur une durée de trois années minimum.

Si une période de conservation des actions définitivement attribuées était fixée par votre Conseil, elle ne saurait être inférieure à un an.

La condition de performance interne est mesurée par le montant du *free cash flow organique* publié et audité sur la période cumulée de trois ans allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, hors versements du Groupe au titre du comblement de passif de ses fonds de pension à prestations définies.

La résolution prévoit une limite de 10 % du nombre maximal d'actions à attribuer en faveur du Président Directeur Général ainsi que d'éventuels Directeurs Généraux Délégués étant alors précisé que le Conseil d'Administration fixerait, conformément à la loi, la quotité d'actions que chacun devra conserver jusqu'à la cessation définitive de ses fonctions.

Elle autoriserait également votre Conseil à attribuer jusqu'à 15 % de ce nombre maximum sans condition de performance aux salariés du Groupe à l'exclusion des membres de l'équipe de Direction Générale (le Comité Exécutif).

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, les attributions d'actions de performance se font désormais aux mêmes périodes calendaires et seront décidées soit par le Conseil d'Administration de fin juillet soit par le suivant.

Rappel de l'utilisation des précédentes autorisations données par l'Assemblée Générale des actionnaires :

Le rapport de gestion du Groupe fait état de l'utilisation des précédentes résolutions par votre Conseil d'Administration, s'agissant de l'octroi d'actions de performance (section « attribution d'actions sous condition de performance » page 228 section 5.1.4 du Document de Référence 2015).

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois de procéder dans la limite de 1 % du capital à une attribution à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères d'actions sous condition de performance existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions)

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder - sous condition de réalisation de conditions de performance définies au paragraphe 4 de la présente résolution et pour un nombre d'actions n'excédant pas au total 1 % du capital social tel que constaté au jour de sa décision (ce nombre maximum d'actions étant ci-après désigné par « N ») - à des attributions d'actions de la Société (existantes ou à émettre) au bénéfice de salariés de la Société et de salariés et mandataires sociaux de ses filiales françaises et étrangères ; en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation, le plafond susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;

2. décide que dans la limite de 10 % de « N », ces actions sous condition de performance pourront également, dans les conditions prévues par la loi, être attribuées au Président Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués de la Société ; s'agissant de ces bénéficiaires, le Conseil d'Administration fixera, conformément à la loi, la quotité d'actions que chacun devra conserver jusqu'à la cessation définitive de ses fonctions ;

3. décide que l'attribution de ces actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition (la « Période d'Acquisition ») d'au moins trois ans, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de prévoir, le cas échéant, une période de conservation dont la durée pourra varier en fonction du pays de résidence fiscale du bénéficiaire à compter de l'attribution définitive des actions ; dans les pays dans lesquels une telle période de conservation serait appliquée, sa durée minimale serait d'au moins une année.

Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation et que les actions pourront être librement cédées en cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité correspondant en France au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L 341-4 du code de la Sécurité Sociale ;

4. décide, sous réserve des pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration par la loi et la présente résolution que le nombre exact d'actions qui sera définitivement acquis aux bénéficiaires, au terme de la Période d'Acquisition, par rapport au nombre total d'actions indiqué dans la notification d'attribution adressée aux bénéficiaires (« l'Attribution Initiale ») sera égal :

i. pour moitié, au nombre d'actions de l'Attribution Initiale multiplié par un pourcentage égal à la performance externe choisie comme instrument de mesure, étant précisé que :

– la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera celle réalisée sur une période couvrant au minimum trois années par l'action Cap Gemini comparée à la performance moyenne réalisée pendant une période identique par un panier contenant au moins cinq valeurs cotées représentatives du même secteur d'activité et appartenant à un minimum de cinq pays dans lesquels le Groupe a lui-même une présence significative (France, États-Unis…),

– la mesure de cette performance relative sera donnée par l'évolution de la performance boursière de l'action Cap Gemini S.A. relativement à l'évolution de la performance moyenne du panier pendant la même période telle que :

  – l'attribution définitive sera de :

    - 50 % de l'Attribution Initiale d'actions si cette performance relative est supérieure ou égale à 110 %,

    - 25 % à 50 % de l'Attribution Initiale pour une performance relative se situant entre 100 % et 110 % de la performance moyenne du panier à raison de 2,5 % d'actions supplémentaires par point de pourcentage additionnel entre ces deux bornes,

    - 25 % de l'Attribution Initiale d'actions si cette performance relative est égale à 100 %,

    - 15 % à 25 % de l'Attribution Initiale pour une performance relative se situant entre 90 % et 100 % de la performance moyenne du panier à raison de 1 % d'actions supplémentaires par point de pourcentage additionnel entre ces deux bornes,

  – il n'y aura aucune attribution d'aucune sorte au titre des actions soumises à cette condition de performance externe, si pour la période de référence retenue pour le calcul, la performance relative de l'action Cap Gemini a été inférieure à 90 % de la performance moyenne du panier mesurée sur la même période,

ii. pour moitié, au nombre d'actions de l'Attribution Initiale multiplié par un pourcentage égal à la performance interne choisie comme instrument de mesure, étant précisé que :

– la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera mesurée par le montant du *free cash flow* organique publié et audité sur la période cumulée de trois ans allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, hors versements du Groupe au titre du comblement de passif de ses fonds de pension à prestations définies,

– il n'y aura aucune attribution d'aucune sorte au titre de cette moitié de l'Attribution Initiale soumise à cette performance interne si le montant cumulé *du free cash flow* organique sur les trois exercices est inférieur à 2 400 millions d'euros,

– l'attribution définitive sera de la totalité de cette moitié de l'Attribution Initiale d'actions si le montant cumulé du *free cash flow* organique sur les trois exercices est supérieur ou égal à 2 700 millions d'euros et l'attribution variera linéairement entre 15 % et la moitié de l'Attribution Initiale pour un montant cumulé du *free cash flow* organique se situant entre ces deux bornes, étant entendu que le *free cash flow* organique se définit comme le flux de trésorerie lié à l'activité diminué des investissements (nets de cession) en immobilisations incorporelles et corporelles et ajusté des flux liés aux intérêts financiers nets (tels que ces éléments apparaissent dans le tableau de flux de trésorerie consolidé) ;

5. décide que par exception, et pour un total n'excédant pas 15 % de « N », l'attribution d'actions pourra être réalisée au profit des salariés de la Société et de ses filiales françaises (au sens, notamment, du paragraphe 1°) de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce) et étrangères à l'exclusion des membres de l'équipe de Direction Générale (le Comité Exécutif) sans condition de performance ;

6. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions de performance attribuées si l'attribution porte sur des actions à émettre ;

7. prend acte que le Conseil d'Administration a, conformément à la loi, le pouvoir de modifier les conditions de performance prévues au paragraphe 4 ci-dessus sur décision dûment motivée prise postérieurement à la présente décision et avant l'attribution des actions ;

8. donne pouvoir au Conseil d'Administration de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment, avec faculté de subdélégation dans la mesure où la loi le permettrait :

- d'arrêter la date des attributions,
- d'arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun,
- d'arrêter les modalités d'attribution des actions, y compris en ce qui concerne les conditions de performance,
- de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
- de décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur les capitaux propres qui interviendraient avant la date d'attribution définitive des actions, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement,
- de procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, de prélever sur les réserves disponibles ou primes d'émission de la Société les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, et de modifier les statuts en conséquence,
- d'accomplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;

9. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, celle donnée dans la 9e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 6 mai 2015.

PRÉSENTATION DE LA 22E RÉSOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 11, ALINÉA 3, DES STATUTS

Exposé

Il vous est proposé de modifier les statuts de la Société afin de prévoir un échelonnement des mandats des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale. Ceci permettra un renouvellement harmonieux des administrateurs sur la durée, conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel Cap Gemini se réfère. La mise en œuvre de ces nouvelles dispositions statutaires pourrait ainsi être proposée lors des assemblées générales à venir afin d'éviter les renouvellements en bloc de votre Conseil.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 11, alinéa 3, des statuts – Conseil d'Administration – aux fins de prévoir un renouvellement par roulement du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'instaurer un renouvellement des membres du Conseil d'Administration par roulement et de modifier corrélativement l'alinéa 3 de l'article 11 des statuts « Conseil d'Administration » qui devient ainsi rédigé :

Ancienne rédaction de l'article 11 alinéa 3 :

« La durée des fonctions des administrateurs est fixée à quatre années. Les fonctions de chaque administrateur prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. »

Nouvelle rédaction de l'article 11 alinéa 3 :

« La durée des fonctions des administrateurs est fixée à quatre années. Les administrateurs autres que ceux représentant les salariés et les salariés actionnaires nommés conformément à la loi ou aux présents statuts sont nommés ou renouvelés par roulement de manière à assurer un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs par fractions aussi égales que possible. Par exception, à seule fin de permettre ce roulement, l'Assemblée Générale peut désigner un ou plusieurs administrateur(s) pour une durée de un, deux ou trois ans.

Les fonctions de chaque administrateur prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, sous réserve des dispositions particulières prévues par la loi ou les présents statuts applicables aux administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. »

PRÉSENTATION DE LA 23E RÉSOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 DES STATUTS – AJOUT D'UN ALINÉA 6 ET MODIFICATION EN CONSÉQUENCE DES ALINÉAS 1) ET 2)

Exposé

Suite à l'adoption de nouvelles dispositions légales en 2015 sur la représentation des salariés au Conseil d'Administration (loi « Rebsamen » en date du 17 août 2015 modifiant le dispositif légal initial de 2013), le Conseil d'Administration de Cap Gemini devra prochainement comprendre un ou plusieurs administrateur(s) représentant les salariés.

La loi prévoit que :

- les statuts doivent être modifiés au plus tard lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires se tenant en 2017, et les administrateurs nommés dans les six mois suivant l'Assemblée Générale modifiant les statuts ;
- le nombre d'administrateurs représentant les salariés doit être au moins égal à deux lorsque le Conseil d'Administration comprend plus de 12 membres et au mois égal à un s'il est égal ou inférieur à 12.

La loi fixe enfin différentes modalités d'élection des administrateurs salariés par les salariés ou de désignation par leurs instances représentatives.

Votre Société remplissant les critères posés par la loi de 2015, il convient donc de modifier ses statuts afin de prévoir le nombre et les modalités de désignation d'administrateurs représentant les salariés au sein de votre Conseil d'Administration, conformément aux nouvelles dispositions législatives décrites ci-dessus. Une modification des statuts est ainsi soumise à l'approbation des actionnaires dès l'Assemblée Générale du 18 mai 2016 afin de procéder à la nomination des administrateurs salariés d'ici la fin de l'année 2016, sans attendre la date limite de 2017.

Nous vous proposons de fixer à deux le nombre d'administrateurs salariés et de dé corréler le nombre d'administrateurs représentant les salariés du seuil de 12 administrateurs prévu par la loi afin d'assurer en toutes hypothèses une représentativité internationale au sein du Conseil de votre Société avec la désignation d'un administrateur par le Comité de Groupe Européen ; ***en effet, ce mode de désignation n'est pas prévu par la loi dans le cas où un seul administrateur représentant les salariés serait nommé.***

Il vous est ainsi proposé d'adopter le mode suivant de nomination parmi les quatre modalités prévues par la loi :

- désignation d'un premier administrateur représentant les salariés par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour d'élections syndicales dans la Société et ses filiales, telles que prévues par le Code du travail ; et
- désignation d'un second administrateur par le Comité de Groupe Européen (dénommé au sein du Groupe Capgemini « International Works Council »), instance représentative du personnel la plus internationale du Groupe regroupant des représentants des sociétés opérationnelles situées dans différents pays européens.

Votre Société étant à la tête d'un groupe, la désignation d'un administrateur représentant les salariés par l'organisation syndicale la plus représentative dans la Société et ses filiales permet d'assurer une représentativité pertinente du personnel en France. La désignation d'un second administrateur représentant les salariés par le Comité de Groupe Européen vise à prendre en compte la dimension internationale du groupe Capgemini et à encourager une représentation européenne des salariés au Conseil d'Administration.

Ainsi, lors de sa réunion du 23 mars 2016 et après information des différentes instances représentatives du personnel dont le Comité de Groupe Européen, le Conseil, sur recommandation du Comité Éthique et Gouvernance, a considéré que seule la désignation de deux administrateurs représentant les salariés selon les modalités précisées ci-dessus permettrait d'assurer une représentativité pertinente du personnel au sein de votre Conseil tout en prenant en compte la dimension globale du groupe Capgemini.

Ces deux administrateurs devront être désignés dans les 6 mois suivant l'Assemblée générale, soit d'ici le 18 novembre 2016.

Certaines des dispositions actuelles des statuts, notamment concernant le nombre d'actions devant être détenues par les administrateurs, n'ont pas vocation à s'appliquer aux administrateurs représentant les salariés et leur application sera écartée conformément à la loi par les nouvelles dispositions des statuts.

D'autres dispositions spécifiques aux administrateurs représentant les salariés seront par ailleurs prévues, en particulier pour la durée de leur mandat. Celui-ci sera de 4 ans à compter de la date de leur désignation et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice écoulé se tenant dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Ce mécanisme permettra ainsi d'aligner le mandat des administrateurs représentant les salariés sur celui des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale.

Enfin, l'introduction dans les statuts d'un article 11 alinéa 6) permettant la nomination de salariés actionnaires appelle une adaptation des alinéas 1) et 2) de ce même article 11 :

- l'alinéa 1) serait amendé pour préciser que les administrateurs représentant les salariés ou les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul de la limite à 18 du nombre maximal d'administrateurs ;
- l'alinéa 2) serait complété pour préciser que les administrateurs représentant les salariés ou les salariés actionnaires ne sont pas tenus de détenir 1 000 actions comme les autres administrateurs.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 11 des statuts – Conseil d'Administration – ajout d'un alinéa 6 aux fins de permettre la nomination d'administrateurs représentant les salariés et modification en conséquence des alinéas 1) et 2)

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-27-1 et suivants du Code de commerce décide de :

- modifier l'article 11 alinéas 1) et 2) des statuts « Conseil d'Administration » comme suit :

  Ancienne rédaction de l'article 11 alinéas 1) et 2) :

  « 1) La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et dix-huit au plus, membres qui ne peuvent être que des personnes physiques.

  2) Chaque administrateur doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins mille (1 000) actions de la Société. »

  Nouvelle rédaction de l'article 11 alinéas 1) et 2) :

  « 1) La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et dix-huit au plus, et le cas échéant d'un ou plusieurs membres représentant les salariés et/ou les salariés actionnaires nommés conformément à la loi ou aux présents statuts, qui ne peuvent être que des personnes physiques.

  2) Chaque administrateur doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins mille (1 000) actions de la Société. Cette obligation ne s'applique pas aux administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires nommés conformément à la loi ou aux présents statuts. »

- insérer à l'article 11 un nouvel alinéa 6 afin de prévoir les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés, rédigé comme suit :

  Article 11 alinéa 6) :

  « 6) Administrateurs représentant les salariés :

  1. *Le Conseil d'Administration comporte un administrateur représentant les salariés désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français.*
  2. *Le Conseil d'Administration comporte un deuxième administrateur représentant les salariés qui est désigné par le Comité de Groupe Européen (dénommé au sein du Groupe Capgemini « International Works Council »).*
  3. *Conformément aux dispositions de l'article 11, alinéa 3), le mandat de tout administrateur nommé en application du présent article 11 alinéa 6.1 ou 6.2 est de quatre ans et prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Il est renouvelable.*
  4. *Il peut être mis fin aux mandats des administrateurs représentant les salariés à l'issue de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes d'un exercice au cours duquel les conditions d'application de l'article L. 225-27-1-I du Code de commerce ne seraient plus remplies, ou bien si celui-ci venait à être abrogé.*
  5. *En cas de vacance d'un administrateur représentant les salariés pour quelle que raison que ce soit, son remplaçant désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages ou le Comité de Groupe Européen entre en fonction pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Jusqu'à la date de ce remplacement, le Conseil d'Administration pourra se réunir et délibérer valablement. »*

PRÉSENTATION DE LA 24E RÉSOLUTION

POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Exposé

Nous vous proposons par ailleurs de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

Lexique et tableau synthétique sur les résolutions financières

Ce lexique a pour objet de définir les termes utilisés dans le tableau synthétique ci-après.

Terme	Définition/Caractéristiques
Actions de Performance – Critères de performance	L'attribution définitive des actions de performance dépendra de l'atteinte de critères de performance externe (performance boursière de l'action de la Société sur 3 ans relativement à un panier de valeurs) et interne (*free cash flow organique* sur la période 1er janvier 2016 – 31 décembre 2018).
Dividende	Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents : ■ exercice 2014 : 1,20 euro par actions ; ■ exercice 2013 : 1,10 euro par action ; ■ exercice 2012 : 1 euro par action. La totalité de ces sommes était éligible à un abattement de 40 %.
Droit de priorité	En contrepartie de la suppression du DPS *, le Conseil d'Administration pourra instaurer un droit de priorité, le cas échéant à titre réductible *. Lorsqu'il est prévu, ce droit permet aux actionnaires de souscrire à l'émission proposée proportionnellement au nombre d'actions anciennes qu'ils détiennent. Cependant, à la différence du DPS *, ce droit de priorité est exerçable pendant un délai de priorité, actuellement fixé à trois jours de bourse au minimum (plus court que le délai prévu pour le DPS *), et n'est pas négociable. Ce délai de priorité ne saurait être proposé pour toutes les émissions : de la même manière que pour le DPS *, il peut être préférable, voire nécessaire, de ne pas proposer ce délai de priorité, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers.
DPS	Acronyme de « droit préférentiel de souscription ». Pour une description du droit préférentiel de souscription et un exposé des motifs des demandes de suppression du droit préférentiel de souscription, voir la présentation des 12 à 21 résolutions section 2.
Filiales	Sociétés dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital
Plafond d'émissions sans DPS	Plafond aux augmentations de capital réalisées en vertu de la 14e, 15e, 16e et 18e résolutions, sous réserve de l'adoption de la 14e résolution dans laquelle il est prévu, et égal à **137 millions d'euros (montant nominal)** (soit moins de 10 % du capital au 31 décembre 2015)
Plafond Global	Plafond général aux augmentations de capital réalisées en vertu des 13e, 14e, 15e, 16e, 17e et 18e résolutions sous réserve de l'adoption de la 13e résolution dans laquelle il est prévu, et égal à **550 millions d'euros (montant nominal)** (soit moins de 40 % du capital au 31 décembre 2015). Les plafonds fixés dans les résolutions 19e, 20e et 21e ne s'imputent pas sur ce plafond global.
Placement privé	La loi permet de procéder à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 20 % du capital social par an, par des offres s'adressant exclusivement (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre. L'objectif est d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public.
Prix de Référence	Moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription par les adhérents au plan d'épargne.
Réductible (droit de souscription à titre)	Le Conseil d'Administration pourra dans certains cas instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. S'il était institué, au cas où les souscriptions à titre irréductible (c'est-à-dire, par exercice du droit préférentiel de souscription) ont été insuffisantes, les titres de capital non souscrits seraient attribués aux actionnaires qui auront souscrit à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes.
Valeurs mobilières donnant accès au capital	Les valeurs mobilières donnant accès au capital, immédiatement ou à terme, qui pourront être émises sont : ■ conformément aux dispositions de l'article L. 228-92 alinéa 1er du Code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital (émis ou à émettre) ou à des titres de créance, ou des titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société. Il pourra notamment s'agir d'actions assorties de bons de souscription d'actions ou d'obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions à émettre telles que des « OCEANEs » (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes) ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions ; ■ conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital existants ou à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'autres sociétés (y compris des Filiales). Il pourra également s'agir de titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre d'autres sociétés (y compris des Filiales). Les valeurs mobilières qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple des obligations convertibles ou remboursables en actions à émettre, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions nouvelles. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple des obligations convertibles en actions nouvelles), remboursement (par exemple des obligations remboursables en actions nouvelles) ou présentation d'un bon (par exemple des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts.

TABLEAU SYNTHÉTIQUE SUR LES RÉSOLUTIONS FINANCIÈRES

Les abréviations figurant dans ce tableau sont notées par un astérisque et définies dans le lexique.

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations des délégations ou autorisations
10e	**Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions**	18 mois	**Objectifs possibles de rachat d'actions par votre Société :** ■ Attribution ou cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux (par exemple, attribution gratuite d'actions, options d'achat d'actions, plan d'épargne d'entreprise ou de groupe) ■ Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital * ■ Annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ■ Remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ■ Animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ■ Tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur
11e	**Annulation des actions auto-détenues**	26 mois	Utilisation possible pour réduire le capital de votre Société
12e	**Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres**	26 mois	■ Utilisation possible pour incorporer des réserves, bénéfices ou primes au capital, permettant d'augmenter le capital sans qu'aucun « argent frais » n'ait à être apporté ■ L'augmentation du capital se fera par l'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement aux actionnaires ou élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou l'emploi conjoint des deux procédés
13e	**Augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital * avec maintien du DPS ***	26 mois	Utilisation possible par le Conseil d'Administration pour décider ces émissions

Plafond particulier (montant nominal)	Prix ou modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
■ Les achats ne pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente assemblée Générale) ■ Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % du capital social ■ Pour les contrats de liquidité, le plafond de 10 % est calculé déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ■ Montant global affecté au programme de rachat : 2 230 millions euros	Prix d'achat maximum de 130 euros par action	Autorisation non utilisable en période d'offre publique
Pas d'annulation de plus de 10 % du capital par période de 24 mois		
■ 1,5 milliard d'euros ■ Plafond autonome ■ Détermination par le Conseil d'Administration du montant des sommes à incorporer et du nombre de titres de capital nouveau et/ou du nominal des titres de capital existants ■ Plafond prévu hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital * ou autres droits donnant accès au capital		Autorisation non utilisable en période d'offre publique

■ Capital : 550 millions d'euros (soit moins de 40 % du capital au 31 décembre 2015)
  ■ Plafond inclus dans le Plafond Global *
  ■ Plafond susceptible d'être ajusté en cas d'augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites
  ■ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital * ou autres droits donnant accès au capital
■ Titres de créance (émission de valeurs mobilières donnant accès au capital *) : 7,5 milliards euros
  ■ Plafond inclus dans un plafond maximum de 7,5 milliards euros
	Prix fixé par le Conseil d'Administration	■ Possibilité d'instaurer un droit de souscription à titre réductible *
		■ Possibilité d'autoriser l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, y compris des Filiales
		■ Délégation non utilisable en période d'offre publique

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations des délégations ou autorisations
14e	**Augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital *, avec suppression du DPS *, par offre au public**	26 mois	■ Utilisation possible par le Conseil d'Administration pour décider et procéder à des émissions sans DPS par offre au public ■ Utilisation possible pour émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital * en rémunération de titres répondant aux critères fixés par l'article L. 225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger selon les règles locales, auquel cas le Conseil d'Administration serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-après ne s'appliquant pas
15e	**Augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital *, avec suppression du DPS *, par placement privé**	26 mois	■ Utilisation possible par le Conseil d'Administration pour décider et procéder à des émissions sans DPS par placement privé * ■ Utilisation, en raison de la souplesse de cette délégation, pour accéder rapidement aux investisseurs qualifiés tels que définis par la réglementation

Plafond particulier (montant nominal)	Prix ou modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
■ Capital : 137 millions d'euros (soit moins de 10 % du capital au 31 décembre 2015) ■ Plafond inclus dans le Plafond Global * ■ Plafond inclus dans le Plafond d'émissions sans DPS * ■ Plafond susceptible d'être ajusté en cas d'augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites ■ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital * ou autres droits donnant accès au capital ■ Titres de créance (émission de valeurs mobilières donnant accès au capital *) : 2,5 milliards euros ■ Plafond inclus dans un plafond maximum de 7,5 milliards euros	**Actions :** ■ Prix fixé par le Conseil d'Administration au moins égal au prix minimum réglementaire par action au jour de l'émission **Valeurs mobilières donnant accès au capital * :** ■ Prix fixé par le Conseil d'Administration de manière à ce que, pour toute action émise en vertu de valeurs mobilières donnant accès au capital *, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital * soit au moins égal au prix minimum réglementaire par action (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital *)	■ Possibilité pour le Conseil d'Administration d'instaurer un droit de priorité au profit des actionnaires ■ Actuellement, le prix minimum réglementaire est égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, moins 5 % (après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance) ■ Possibilité d'autoriser l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, y compris des Filiales ■ Possibilité d'autoriser l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital * à émettre à la suite d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par des Filiales * de la Société ■ En cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une OPE, le Conseil d'Administration pourra déterminer quelles valeurs pourront être apportées à l'échange et fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange et éventuellement le montant de la soulte en espèces à verser ■ Délégation non utilisable en période d'offre publique
■ Capital : 137 millions d'euros (soit moins de 10 % du capital au 31 décembre 2015) ■ Ne peut en tout état de cause excéder le plafond légalement fixé pour ce type d'offres (à ce jour, 20 % du capital par an) ■ Plafond inclus dans le Plafond Global * ■ Plafond inclus dans le Plafond d'émissions sans DPS * ■ Plafond susceptible d'être ajusté en cas d'augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites ■ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital * ou autres droits donnant accès au capital ■ Titres de créance (émission de valeurs mobilières donnant accès au capital *) : 2,5 milliards euros ■ Plafond inclus dans un plafond maximum de 7,5 milliards euros ■ Et plafond inclus dans celui stipulé dans la 14e résolution	Prix des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital * fixées de la même manière que pour la 14e résolution	■ Possibilité d'autoriser l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, y compris des Filiales * ■ Possibilité d'autoriser l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital * à émettre à la suite d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par des Filiales * ■ Délégation non utilisable en période d'offre publique

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations des délégations ou autorisations
16e	**Détermination du prix d'émission des actions dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du DPS ***	26 mois	Utilisation possible pour déroger aux règles fixant le prix minimum d'émission des augmentations de capital sans DPS * (14e et 15e résolutions)
17e	**Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ***	26 mois	Utilisation possible pour rouvrir une augmentation de capital au même prix que l'opération initialement prévue en cas de sursouscription (clause dite de « greenshoe »)
18e	**Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital * en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ***	26 mois	■ Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe

Plafond particulier (montant nominal)	Prix ou modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
■ 10 % du capital sur toute période de 12 mois, étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital * ■ Plafond inclus dans le Plafond Global * ■ Plafond inclus dans le Plafond d'émissions sans DPS * ■ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital * ou autres droits donnant accès au capital	**Actions :** ■ Le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou, s'il est plus faible, au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximum de 5 % **Valeurs mobilières donnant accès au capital * :** ■ Prix fixé par votre Conseil d'Administration de manière à ce que, pour toute action émise en vertu de valeurs mobilières donnant accès au capital *, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital * soit au moins égal au prix minimum par action défini ci-avant (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital *)	Autorisation non utilisable en période d'offre publique (les 14e et 15e résolutions n'étant pas utilisables en période d'offre publique)
■ Pour chaque émission, plafond égal à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (actuellement, 15 % de l'émission initiale) ■ Plafond en capital inclus dans le plafond de l'émission initiale et dans le Plafond Global * ■ Pour les titres de créance, plafond inclus dans le plafond maximum de 7,5 milliards euros	Prix identique à celui de l'opération initiale	■ Délégation non utilisable en période d'offre publique

■ Capital : 137 millions d'euros (soit moins de 10 % du capital au 31 décembre 2015
  ■ Ne peut en tout état de cause excéder le plafond légalement fixé pour ce type d'offres (à ce jour, 10 % du capital)
  ■ Plafond inclus dans le Plafond Global *
  ■ Plafond inclus dans le Plafond d'émissions sans DPS *
  ■ Plafond susceptible d'être ajusté en cas d'augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites
  ■ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital * ou autres droits donnant accès au capital
■ Titres de créance (émission de valeurs mobilières donnant accès au capital *) : 2,5 milliards euros
  ■ Plafond inclus dans un plafond maximum de 7,5 milliards euros
  ■ Et plafond inclus dans celui stipulé dans la 14e résolution
	Le Conseil d'Administration statuera sur le rapport des commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports	■ Comme prévu par la loi, autorisation non applicable en vue de rémunérer un apport dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (voir la 14e résolution)
		■ Autorisation non utilisable en période d'offre publique

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations des délégations ou autorisations
19e	**Augmentation du capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital *, avec suppression du DPS *, réservée aux adhérents de plans d'épargne**	26 mois	Utilisation possible pour développer l'actionnariat salarial
20e	**Augmentation du capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital * avec suppression du DPS * au profit de salariés de certaines filiales étrangères**	18 mois	■ Utilisation pour développer l'actionnariat salarial à l'étranger, compte tenu des difficultés juridiques ou fiscales qui pourraient rendre difficile la mise en œuvre d'un tel plan directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement (1) ■ Utilisation uniquement en cas d'utilisation de la délégation prévue par la 19e résolution
21e	**Attributions gratuites d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux**	18 mois	Utilisation possible pour instituer un dispositif d'encouragement de l'actionnariat salarié et/ou d'intéressement des mandataires sociaux

(1) Cette délégation vise les catégories de bénéficiaires suivantes : (i) les salariés des filiales étrangères de la Société (« Salariés Étrangers »), (ii) les OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de Salariés Étrangers, et/ou (iii) tout établissement bancaire ou entité contrôlée par un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée aux Salariés Étrangers, présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital en application de la 19e résolution.

(2) Il est précisé que lors des opérations de 2009 et 2012, le Conseil d'Administration avait fixé la décote à 15 % seulement et à 12,5 % en 2014.

Plafond particulier (montant nominal)	Prix ou modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
■ 48 millions d'euros (soit environ 3,5 % du capital au 31 décembre 2015) ■ Plafond autonome ■ Plafond susceptible d'être ajusté en cas d'augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites ■ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital * ou autres droits donnant accès au capital	■ Prix fixé par le Conseil d'Administration dans la limite d'un prix d'émission minimum des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital * de : ■ 80 % du Prix de Référence * ■ 70 % du Prix de Référence * lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans	Aux États-Unis, le prix minimum d'émission sera au moins égal à 85 % du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires françaises et américaines applicables et le nombre d'actions émises est soumis au plafond d'émission de 1,16 % du capital social au 31 décembre 2015 (soit un plafond de 2 millions d'euros, inclus dans le plafond de 48 millions d'euros prévu pour cette résolution)
■ 48 millions d'euros (soit environ 3,5 % du capital au 31 décembre 2015) ■ Plafond inclus dans le plafond prévu par la 19e résolution ■ Plafond susceptible d'être ajusté en cas d'augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites ■ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital * ou autres droits donnant accès au capital	Prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à l'augmentation de capital correspondante réalisée en vertu de la 19e résolution diminuée d'une décote de 20 % (2)	Aux États-Unis, le prix minimum d'émission sera au moins égal à 85 % du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires françaises et américaines applicables et le nombre d'actions émises est soumis au plafond d'émission de 1,16 % du capital social au 31 décembre 2015 (soit un plafond de 2 millions d'euros, inclus dans le plafond de 48 millions d'euros prévu pour cette résolution)
■ 1 % du capital social (« N »), étant précisé que les attributions aux Président Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués de la Société seront limités à 10 % de N ■ Plafond autonome ■ Plafond susceptible d'être ajusté en cas d'augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites ■ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital * ou autres droits donnant accès au capital		■ L'attribution ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'au moins trois ans, et le Conseil d'Administration pourra prévoir une période de conservation à compter de l'attribution définitive des actions ■ Description des conditions de performances pour l'attribution : voir le rapport du Conseil d'Administration et le projet de résolution, ainsi que le lexique à la fin du présent document ■ Par exception, dans la limite de 15 % de N, l'attribution pourra être réalisée au profit des salariés (à l'exclusion de l'Équipe de Direction Générale (le Comité Exécutif)) sans conditions de performance ■ Les actions attribuées seront des actions existantes ou à émettre au choix du Conseil d'Administration

7 Modalités de participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :
a) assister personnellement à l'Assemblée en demandant une carte d'admission ;
b) voter par correspondance ; ou
c) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix.

En effet, tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

Justification du droit de participer à l'Assemblée

Pour assister, se faire représenter ou voter par correspondance à cette Assemblée, les actionnaires propriétaires d'actions devront justifier de l'inscription en compte de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 16 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS-CT, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

Seuls pourront participer à cette Assemblée les actionnaires remplissant les conditions requises à cette date.

Pour les **actionnaires au nominatif**, cette inscription en compte le 16 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

S'agissant des **titres au porteur**, l'intermédiaire habilité devra délivrer une attestation de participation. Celle-ci sera transmise à la Société ou à CACEIS Corporate Trust en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établi au nom de l'actionnaire ou pour son compte s'il est non-résident afin que puisse être constatée l'inscription en compte. Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 16 mai 2016 zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire pourra néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- si l'inscription en compte constatant la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 16 mai 2016 zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité teneur de compte devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si l'inscription en compte constatant la cession intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 16 mai 2016 zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Pour assister à l'Assemblée

Les actionnaires qui désireraient assister à cette Assemblée voudront bien en faire la demande par écrit à leur établissement teneur de compte. Une carte d'admission leur sera adressée directement à la suite de cette demande.

Ils peuvent également faire la demande de carte d'admission en utilisant la plateforme VOTACCESS (cf. ci-après).

Vote par procuration ou par correspondance

VOTE PAR PROCURATION OU PAR CORRESPONDANCE EN UTILISANT LE FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION SOUS FORMAT PAPIER

Actionnaires nominatifs : un formulaire unique de vote à distance ou par procuration et ses annexes seront adressés à tous les actionnaires inscrits au nominatif qui n'auraient pas adhéré au consentement de l'e-convocation (voir ci-dessous).

Actionnaires au porteur : les titulaires d'actions au porteur désirant voter à distance ou donner procuration peuvent se procurer ledit formulaire et ses annexes auprès du siège social de la Société ou auprès de CACEIS Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget-de-Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 ; la demande doit être formulée par écrit et parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 12 mai 2016.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société ou à CACEIS Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget-de-Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, soit le 15 mai 2016.

Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation.

PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN UTILISANT INTERNET – UTILISATION DE LA PLATEFORME VOTACCESS

Les actionnaires de CAP GEMINI pourront utiliser dans le cadre de l'Assemblée Générale du 18 mai 2016 la plateforme de vote par Internet VOTACCESS. Cette plateforme permet aux actionnaires, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale, de transmettre électroniquement leurs instructions de vote, de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire, dans les conditions ci-après :

Actionnaires au nominatif pur : les actionnaires au nominatif pur qui souhaitent donner leurs instructions sur leur mode de participation à l'Assemblée Générale ou voter par Internet avant l'Assemblée, accéderont à VOTACCESS par le site OLIS-Actionnaire ; ils devront, pour se connecter, utiliser l'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte titres nominatif sur OLIS-Actionnaire (https://www.nomi.olisnet.com) ; ils pourront alors voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS. L'identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique.

Actionnaires au nominatif administré : les actionnaires au nominatif administré qui souhaitent donner leurs instructions de vote par Internet avant l'Assemblée, accéderont également à VOTACCESS par le site OLIS-Actionnaire ; ils recevront de CACEIS Corporate Trust, en même temps que leur convocation à l'Assemblée Générale du 18 mai, l'identifiant de connexion Internet leur permettant de se connecter sur OLIS-Actionnaire (https ://www.nomi.olisnet.com) ; sur la page d'accueil, ils devront alors, via la fonction « première connexion », suivre les indications données à l'écran pour obtenir leur mot de passe ; ils pourront alors voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS.

L'identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique.

Actionnaires au porteur : seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire.

En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation.

Le site VOTACCESS sera ouvert du **27 avril au 17 mai 2016, veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris.**

Il est recommandé aux actionnaires disposant de leur identifiant et code d'accès de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée, afin d'éviter d'éventuels engorgements.

Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique en vertu de la faculté prévue par l'article R. 225-79 du Code de commerce

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante assemblee@capgemini.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante assemblee@capgemini.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 (ou par fax au 01 49 08 05 82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale soit le 15 mai 2016 pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée (participation physique, à distance ou par procuration à toute personne physique ou morale de son choix) et l'a fait connaître à la Société ne peut pas revenir sur ce choix étant cependant précisé que l'assistance physique de l'actionnaire à l'Assemblée annule tout vote à distance ou par procuration.

QUESTIONS ÉCRITES

Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee@capgemini.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 12 mai 2016. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS CT, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'adresse du site Internet dédié aux obligations d'informations destinées aux actionnaires est : www.fr.capgemini.com/investisseurs/assemblee-generale-mixte.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront disponibles sur le site Internet de la Société, www.fr.capgemini.com/investisseurs/assemblee-generale-mixte, au plus tard à compter du 27 avril 2016 (soit 21 jours avant l'Assemblée Générale).

Modalités de communication des opérations de cession temporaire et opérations assimilées portant sur des actions

Cap Gemini attire votre attention sur les dispositions de l'article L. 225-126 i du code de commerce

Aux termes de cet article, toute personne [1] qui vient à détenir, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur ces actions ou de toute opération assimilée au sens dudit article, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote est soumis à une obligation d'information envers votre Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard à la date d'inscription en compte des actionnaires précédant l'Assemblée, fixée par décret en Conseil d'État, soit actuellement au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 16 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris, lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date.

Modalité de déclaration à l'AMF

Les personnes visées par l'article L. 225-126 du Code de commerce transmettent par voie électronique à l'AMF les informations prévues à l'article susvisé, à l'adresse suivante :

declarationpretsemprunts@amf-france.org

Format des déclarations adressées à l'AMF

Déclaration d'opérations de cession temporaire portant sur des actions de Cap Gemini réalisées au titre de l'article L. 225-126 du Code de commerce :

- identité du déclarant : Nom ou dénomination sociale ;
- personne à contacter (nom, fonction, téléphone, adresse électronique) ;
- identité du cédant : Nom ou dénomination sociale ;
- nature de l'opération ;
- nombre d'actions acquises au titre de l'opération ;
- code ISIN de l'action admise aux négociations sur NYSE Euronext Paris : FR0000125338 ;
- date et échéance de l'opération ;
- convention de vote (le cas échéant).

Modalités de déclaration à la société

L'actionnaire tenu à déclaration devra envoyer un courriel à l'adresse électronique suivante contenant les informations ci-dessus :

declarationdeparticipation.fr@capgemini.com

Pour rappel, à défaut d'information de votre Société et de l'Autorité des marchés financiers dans les conditions prévues par le Code de commerce, les actions acquises au titre de l'une des opérations susvisées sont privées de droit de vote pour l'assemblée d'actionnaires concernée et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée (participation physique, à distance ou par procuration à toute personne physique ou morale de son choix) et l'a fait connaître à la Société ne peut pas revenir sur ce choix étant cependant précisé que l'assistance physique de l'actionnaire à l'Assemblée annule tout vote à distance ou par procuration.

(1) À l'exception des prestataires de services d'investissement visés à l'article L. 233-7-IV 3° du Code de commerce.

Comment remplir votre formulaire de vote ?

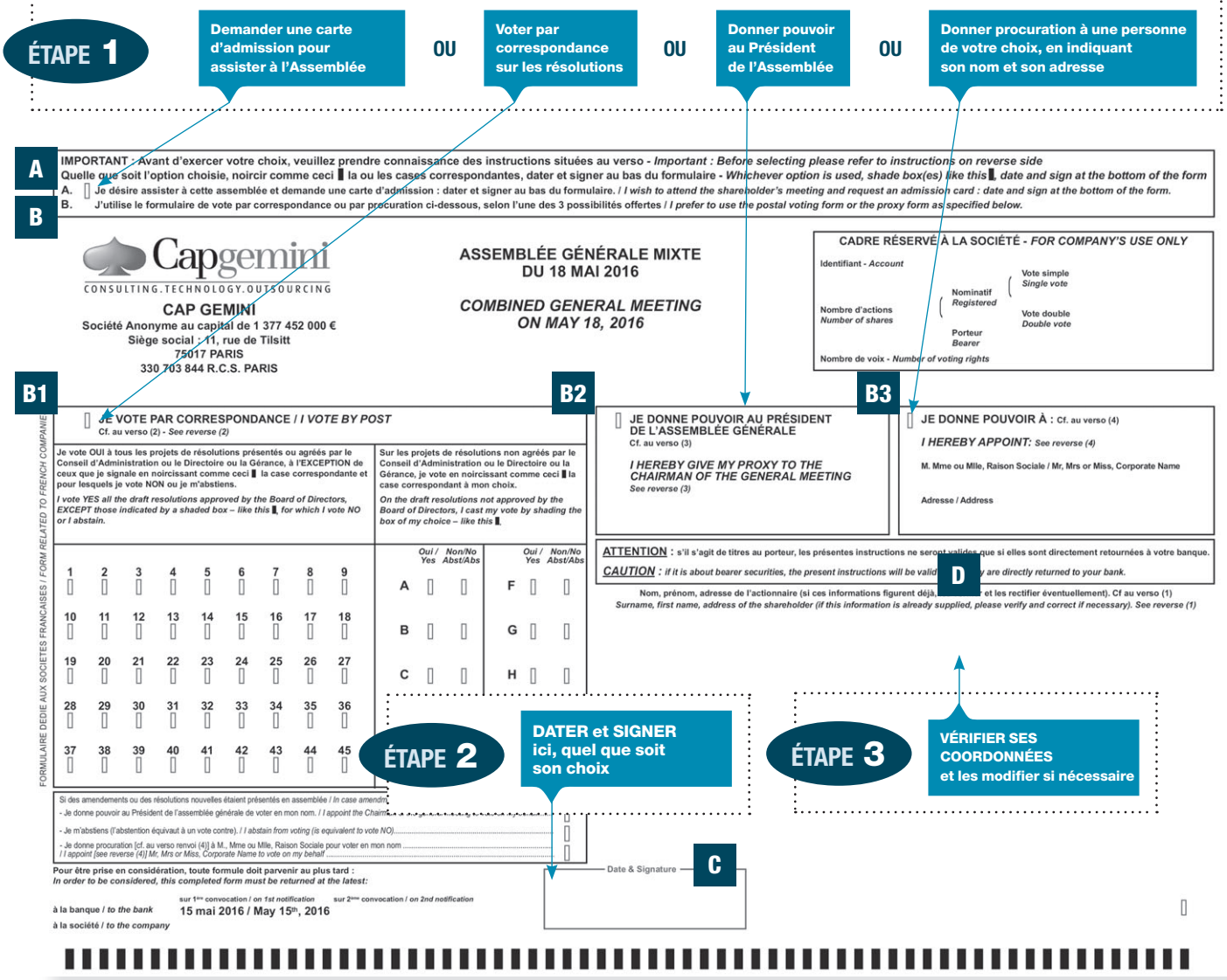

ÉTAPE 4 — RETOURNER SON FORMULAIRE dans l'enveloppe T jointe

- **Vous êtes actionnaire au nominatif** (pur ou administré), le formulaire est à retourner directement à :
  CACEIS Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées
  14, rue Rouget-de-Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09
- **Vous êtes actionnaire au porteur**, le formulaire est à retourner à l'établissement chargé de la gestion de votre compte qui le transmettra à Cap Gemini.

Aucun formulaire reçu après **le 15 mai 2016 à minuit** ne sera pris en compte dans le vote de l'Assemblée.

L'adresse du site internet dédié aux obligations d'informations destinées aux actionnaires est :

http://www.fr.capgemini.com/investisseurs/assemblee-generale-mixte

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.

L'avis préalable de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1 avril 2016 (N° 40).

8 Informations pratiques

Comment vous rendre à l'Assemblée ?

PAVILLON D'ARMENONVILLE,
ALLÉE DE LONGCHAMP,
BOIS DE BOULOGNE À PARIS (16e)

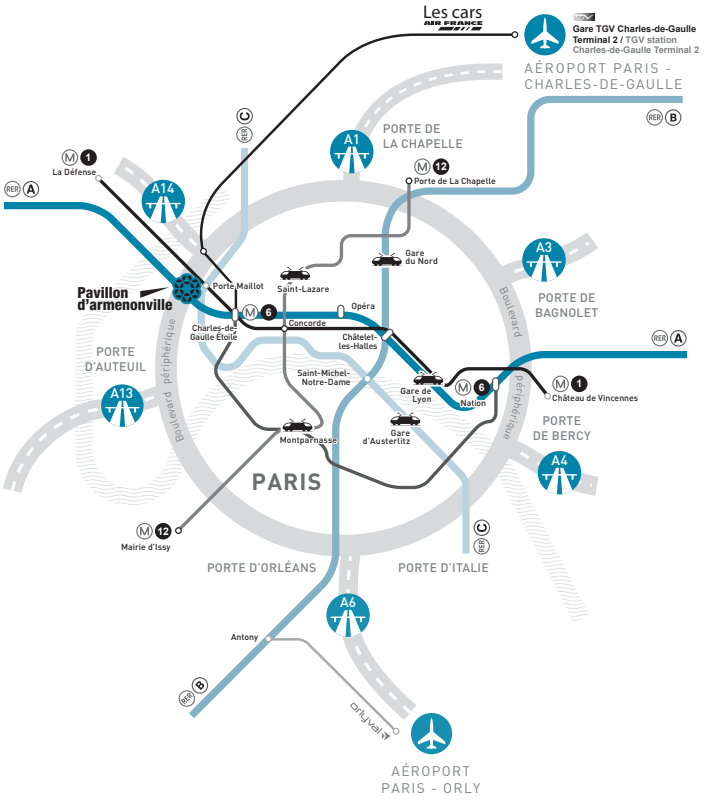

▸ EN VOITURE

- Sortie Périphérique Porte Maillot

  Prendre la direction Bois de Boulogne – Pont de Suresnes

  (2 à 3 minutes environ)

▸ EN MÉTRO

- Station Porte Maillot
- Sortie n° 6 avenue Charles de Gaulle
  (en tête de quai en direction La Défense)
- Direction Bois de Boulogne – Pont de Suresnes

  (5 à 7 minutes à pied)

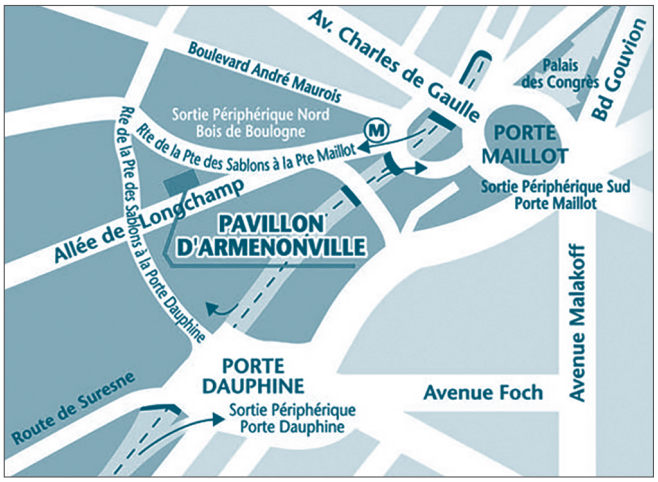

Capgemini
CONSULTING.TECHNOLOGY.OUTSOURCING

Demande d'envoi de documents

A RETOURNER À :
CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales centralisées
14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09

Je soussigné(e) *(tous les champs sont obligatoires)*

❑ M. ❑ Mme *(cocher la case)*

Nom :

Prénoms :

N° : Rue :

Code postal : Ville :

Pays :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique *(à remplir en lettres majuscule)*

@

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'**Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2016** et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

Demande à Cap Gemini de m'adresser, avant l'Assemblée Générale Mixte (1), les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce (2) :

❑ **Envoi des documents sous format papier** ❑ **Envoi des documents sous format électronique**

Fait à : ....., le : 2016

Signature

(1) Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

(2) Les informations relatives à Cap Gemini et à la tenue de cette Assemblée Générale figurent dans le document de référence 2015 que vous pouvez consulter sur le site www.capgemini.com.

Capgemini
CONSULTING.TECHNOLOGY.OUTSOURCING

Demande d'inscription par internet

ATTENTION, ce document n'est utilisable que par les actionnaires au nominatif (pur ou administré).

Nous vous proposons de vous transmettre par voie électronique le dossier de convocation aux assemblées générales des prochaines années. Si vous souhaitez participer à cette démarche, nous vous invitons à nous retourner le document ci-dessous dûment complété et signé à :

CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales centralisées
14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09

Je souhaite que me soit dorénavant envoyé par Internet à mon adresse électronique indiquée ci-dessous le dossier de convocation aux assemblées générales de Cap Gemini.

Pour ce faire, j'indique mes coordonnées *(tous les champs sont obligatoires)*

❑ M. ❑ Mme *(cocher la case)*

Nom :

Prénoms :

Date de naissance : J J M M A A A A

Commune et département de naissance :

Pays de naissance :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique *(à remplir en lettres majuscule)*

@

Fait à : ....., le : 2016

Signature

Ce document a été imprimé en France, imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert®, sur un site certifié PEFC. Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.

LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80 - © : Droits réservés

CAP GEMINI S.A.
Société Anonyme au capital de 1.377.452.000 euros
Siège social à PARIS (17e) 11, rue de Tilsitt
330 703 844 RCS PARIS

www.capgemini.com

People matter, results count.